



REPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Commune Nouvelle de PACY-sur-EURE

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait de délibération du Conseil Municipal

Séance du Mardi 14 juin 2022

Le quatorze juin deux mil vingt-deux, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de PACY-SUR-EURE, légalement convoqué en date du huit juin 2022, s'est réuni à la salle du conseil au 1^{er} étage – Mairie de Pacy-sur-Eure – Place René Tomasini à Pacy-sur-Eure, sous la présidence de Monsieur Yves LELOUTRE, Maire.

Etaient présents : Yves LELOUTRE, Bruno VAUTIER, Christian LE DENMAT, Pascal LEHONGRE, Frédérique ROMAN, Alain DUVAL, Céline MIRAUX, Hugues PERROT, Carole NOEL, Julien CANIN, Valérie BOUGAULT, Françoise AUGUSTE, Philippe LEBRETON, Laurence MOURGUES, David GUICHARD, Stéphane BAUDOIN, Christophe BOUDEWEEL, Yann DUPOND, Charlotte CRAMOISAN, Benoît METAYER, Corinne FISCHER, Claire PETRY, Louise THOMAS, Maëlle COUANAU.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents : Véronique SERVANT, Benoît BROCHETON, Michel GARNIER, Isabelle MACE, Lydie CASELLI, Guillaume HUREL, Armelle MAROILLEZ, Marlène JEGU, Benjamin BOUGEANT

Pouvoirs : Armelle MAROILLEZ à Hugues PERROT, Benjamin BOUGEANT à Laurence MOURGUES, Benoît BROCHETON à Yves LELOUTRE, Guillaume HUREL à Pascal LEHONGRE, Lydie CASELLI à Bruno VAUTIER, Marlène JEGU à Louise THOMAS, Véronique SERVANT à Christophe BOUDEWEEL

Louis THOMAS a été élue secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 24

Nombre de votants : 31 (dont 7 pouvoirs)

Rapport : C04-2022

Objet : Procès-verbal du comité syndical du SIEGE 27 du 21 mai 2022

Vu l'article L 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que l'autorité est tenue de communiquer et rendre compte des procès-verbaux des Etablissement Publics de Coopération Intercommunales dont la Commune est membre, il est donné copie, en annexe, du procès-verbal du comité syndical du SIEGE du 21 mai 2022.

Sur la base de ces éléments, le Conseil Municipal prend acte de ces informations.

Fait à Pacy sur Eure, le 17 juin 2022

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,



Yves LELOUTRE.

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 20/06/2022

Reçu en préfecture le 20/06/2022

Affiché le

ID : 027-200063774-20220614-2022C04-DE



Envoyé en préfecture le 20/06/2022

Reçu en préfecture le 20/06/2022

Affiché le

ID : 027-200063774-20220614-2022C04-DE

Accusé de réception en préfecture
027-252701974-20220531-2022-C-PV-DE
Date de télétransmission : 01/06/2022
Date de réception préfecture : 01/06/2022

PROCES VERBAL REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 21 MAI 2022

L'an deux mil vingt-deux, le samedi 21 mai à 9h30, le Comité du Syndicat Intercommunal de l'Electricité et du Gaz de l'Eure, légalement convoqué le 12 mai 2022, s'est réuni s'est réuni au Cadran à EVREUX (27000), sous la présidence de M. Xavier HUBERT, Président du SIEGE.

L'ordre du jour était le suivant :

I/ INSTITUTION

- 1.1 Election de membres du Bureau Syndical
- 1.2 Adaptation du Règlement Intérieur du Comité syndical

II/ FINANCES

- 2.1 Compte Administratif 2021 et Affectation des résultats – Budget Principal
- 2.2 Compte Administratif 2021 et Affectation des résultats – Budget Annexe Production d'EnR
- 2.3 Approbation du compte de gestion du receveur
- 2.4 Adoption du référentiel comptable et budgétaire M57 au 1er janvier 2023 pour le Budget Principal
- 2.5 Apurement du compte 1069 du Budget Principal
- 2.6 Vote du Budget supplémentaire 2022 – Budget Principal
- 2.7 Vote du Budget supplémentaire 2022 – Budget Annexe Production d'EnR

III/ COMPETENCES

- 3.1 Evolution de la tarification du service de recharge des véhicules électriques
- 3.2 Adhésions et retraits de la compétence optionnelle Maintenance de l'Eclairage Public
- 3.3 Adhésions à la compétence optionnelle Exploitation des bornes de recharge pour véhicules électriques
- 3.4 Retrait de West Energies du groupement d'investisseurs
- 3.5 Autorisation d'engager des discussions en vue de la cession des titres de West Energies au sein de la CPES Terres Neuves
- 3.6 Acquisition d'actions de la SAS Transition Euroise Mesnil-Hamel
- 3.7 Changement de représentant au sein du Comité stratégique de la SAS Transition Euroise Mesnil-Hamel

IV/ ADMINISTRATION GENERALE

- 4.1 Modification du tableau des effectifs
- 4.2 Création du forfait mobilité durable au bénéfice des agents du SIEGE

V/ COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU BUREAU SYNDICAL

VI/ INFORMATIONS DIVERSES

Etaient présents 308 délégués sur 585 légalement convoqués :

Mmes et Ms. ROUSSEL, BONNEAU, COSAQUE, MAZURIER, ASCIAK, JUPILLE, PEPPERSTRAETE, MOGLIA, MAZURIER, DODEMAN, ARSA, BLONDEL, CAUCHE, CAMPAIN, GUERIN, CHAVEGRAND, MULLER, JOUVEAUX, MORISOT, DELHÔME, PERIER, BEAUFOR, QUETTIER, COINDARD, WALLECAN, ADELIS, LE BESCOND, MARTEAU, SCHUERS, COLOMBEL, ANDRIEU, COCHARD, TOUTAIN, FRETIGNY, DUBOS, MARCHAND, LECOMPT, VIKUESNEL, BODEY, GUILBERT, DE WULF, COLLIGNON, LATHAM, DURUFLE, PRIEZ, LESUT, TOURNEUR, LÉBOUCHER, AMOURS, BOUCHER, GUEGEN, CHOCU, LAUDREL, DUFOR, MAROUARD, WEBER, ANGENARD, LEROUX, FONTAINE, DUVERE, BERTRAND, TANGUY, TASSEL, GIMONET, LALLEMAND, MEEUS, HUBERT, PRESLES, NOBILI, HAUTECHAUD, BRIOSNE, DUCLOS, PEUFFIER, COUTURIER, GOSSE, DUBOS, VILLEY, MONTHULE, VOISIN, PICARD, BRIZARD, SALES, LÉBOCEY, BOISRENOULT, DEJEAN SERVIÈRES, CHAUVIERE, BUYZE, GOLFRIN, ANSEAUME, CAPON, FAMERY, JAVELLE, BERNARD, GOSSANT, COURTOIS, KROLIK, DUPRE,

SEGRS, DUBARRY, BOURGUIGNON, COLIN, BLONDEL, RIONDET, CHEVAUCHEE, CHUETTE, BREQUIGNY, PENEL, HIVET, SIBOLY, VAN WASSENHOVE, LEVEQUE, LEGROS, BOULAN, BAPTIST, BEAURAIN, DELAMARE, DESLANDE, DUMESNIL, HOBBE, BOSCATO, RECHER, CONFAIS, LOLLIER, VALIGNAT, BAGLAND, CARLIER, CAILLARD, GARRON, PORÉE, MONSALLIER, LISIECKI, DENIZE, THROUET, LAUDINET, GALBUSERA, DEGROOTE, DELEAUME, ALEXANDRE, BRITTON, TEMPERTON, MALCAVA, MAILLARD, DOUVENOU, RENARD, MALLET SCALESSA, LAUMONIER, CARPENTIER, BRIQUET, DUBOSC, WALLART, ROSSELOT, LE BAILLIF, QUATREHOMME, BITTOU, PREVOST, VIEILLARD, RESSENCOURT, DUVAL, MOREL, GOUJON, REBOULLEAU, BLAISOT, HAMEL, PIAZZON, GUIGNARD, BERTOIS, PLESSIS, HAGRON, RONDEL, DELABARRE, COUCHAUX, WALLET, PICHOS, FELS, LEBLANC, NOË, LECONTE, CARRIER, TREHIN, WIELGUS, LOUVET, BOURGEOIS, FABREGA, BRETON, POISSON, LEMIESZ, LEVEQUE, TOUTAIN, CARREY, GODIN, VIEILLARD, BIOCHE, LE DENMAT, PERROTTE, CAPILLON, CHARPENTIER, JACOB, BATREL, DE LOBKOWICZ, MARCHAL, MUEL, ROBINE, ROTY, DESHERAUD, BOISSON, LAUDOUAR, BACCARO, MORIN, MALHERBE, DEPITRE, LAMBLARDY, RIVOAL, BRONNAZ, LOUVET, LANDAIS, PRADEL, IMBAULT, PHILIPPE, GILLES, GAMBU, CANNAERT, LEBRASSEUR, ROY, FERRAND, MORICE, CLEMENT, DELISLE, BERGONZI, DAVOUST, SCHINDLER, HACQUARD, RAILLAT, LAWANI, LE DIBERDER, COMPAGNON, AULOY, GILBERT, VALLÉE, BAILLIEU AUTHOUART, MARMION, DELAIR, JOUSSERAND, MOMPER, DRUART, MABIRE, RAFFIN-LECOMTE, LAUTE, MARIE, BERTIN, CHATEAUVIEUX, MALHERBE, FLAMANT, BEZIRARD, CUFFAUX-CLAMAMUS, DE BROGLI, VOLTOLINI, MELLARE, VAN DUFFEL, PETROZ, DESMOUSSEAUX, GIRARD, CATELAIN, ROYOUS, JEHENNE, MORILLON, LEFRANCOIS, DIEULLE, TANGUY, MEDAERTS, ALMEIDA, ROBERT, DENIS, VEIT, GHEKIERE, JAMMET, DONNADOU, NADAUD, PAIMPARAY, DE BASTOS, GUENEAU, CAILLET, VIGUERARD, CHARPENTIER, VONE, REBUT, GUILBERT, FRICHOT, GAILLARD, FRICHOT, GALLET, MANCHON, PETEL, GRILLE, DEGUY, DUVRAC, WOHLSCHLEGEL, LENOIR, PLANTE, MAURISSE, LALUQUE, BAUER, GROSSOT, GAWIN, DUPONT, PATUREL, BLIN, POURDIEU, LAMBERT.

Monsieur le Président ouvre la séance, le quorum étant atteint. Il remercie l'ensemble des délégués d'être venu assister à cette assemblée générale et souhaite la bienvenue aux membres de la tribune :

- Messieurs MOGLIA et CAUCHE et Madame PRESLES, Vice-Présidents du SIEGE,
- Monsieur MAUREY et Madame DURANTON, Sénateurs,
- Monsieur MOURIER, Directeur Territorial Haute Normandie ENEDIS,
- Monsieur LOCQUET, Directeur Territorial GRDF,
- Monsieur LOQUE, Directeur Relations avec les collectivités ORANGE,
- Monsieur de VANDIERE, Directeur Général du SIEGE.

6 pouvoirs ont été déclarés :

- Mme Christine MICHAUD, déléguée de la commune de Saussay La Campagne, a donné pouvoir à M. Xavier HUBERT, président et délégué de la commune des Baux Sainte Croix, pour la représenter lors des délibérations.
- M. Jean François LEFEBVRE, délégué de la commune du Tremblay Omonville, a donné pouvoir à M. Gérard PLESSIS, délégué de la commune de Villez Sur Le Neubourg, pour le représenter lors des délibérations.
- Mme Sylvie CORMIER, déléguée de la commune d'Ambenay, a donné pouvoir à M. Jean Luc BODEY, délégué de la commune de St Antonin de Sommaire, pour le représenter lors des délibérations.
- M. Pascal SEJOURNE, délégué de la commune de Bernay, a donné pouvoir à M. Didier MALCAVA, délégué de la commune de Mesnil Rousset, pour le représenter lors des délibérations.
- Mme Marie Christine JOIN LAMBERT, déléguée de la commune de Brétigny, a donné pouvoir à M. Jean Marc MOGLIA, Vice-Président et délégué de la commune d'Andé, pour le représenter lors des délibérations.
- Mme Jeanine SOLIER CANTAIS, déléguée de la commune de Garennes Sur Eure, a donné pouvoir à M. Francis DAVOUST, délégué de la commune de La Couture Bousse, pour la représenter lors des délibérations.

Monsieur le Président introduit la séance en rappelant que le contexte inédit connu depuis environ 2 ans oblige le SIEGE à s'adapter, anticiper et modifier son action auprès des communes. Il s'agit notamment de la crise sanitaire qui a fortement perturbé les réunions des instances, déséquilibré les marchés, et depuis peu de la crise ukrainienne qui réinterroge les missions du SIEGE et nous invite à l'anticipation.

Ce contexte et les résultats d'études récentes nous poussent à rester très vigilants sur la performance de nos réseaux d'énergie, leur robustesse, leur fiabilisation afin d'assurer la qualité de la distribution publique auprès de nos concitoyens eurois.

Cette robustesse et capacité à absorber des consommations supplémentaires permettent de déterminer les travaux qui sont et seront nécessaires pour assurer cette fiabilité de la desserte électrique et gazière.

Ces deux crises posent également la question de notre nécessaire indépendance énergétique qui nécessite de repenser nos approvisionnements et notre production d'énergie. Là encore, le SIEGE a un rôle à jouer en matière de production et de transition énergétique. Depuis 2015, le SIEGE se positionne comme un partenaire indispensable des acteurs du territoire pour promouvoir une transition énergétique concertée, locale et acceptée socialement. Plus récemment, un programme de soutien à la rénovation énergétique des bâtiments communaux se met en place ainsi qu'un programme de valorisation des certificats d'économie d'énergie permettant d'obtenir une contrepartie aux économies d'énergie réalisées.

Le Président profite également de cette introduction pour remercier l'ensemble de l'équipe du Syndicat qui œuvre au quotidien pour répondre aux sollicitations des communes membres.

Avant de passer à l'ordre du jour, Monsieur Jean-Pierre DUVERE, délégué de la commune de Louviers, est désigné à l'unanimité secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 20/06/2022

Reçu en préfecture le 20/06/2022

Affiché le

ID : 027-200063774-20220614-2022C04-DE

I. INSTITUTION

Accusé de réception en préfecture
027-252701974-20220631-2022-C-PV-DE
Date de télétransmission : 01/06/2022
Date de réception préfecture : 01/06/2022

1.1 Désignation d'un membre du Bureau Syndical

Monsieur le Président expose au Comité que suite à la démission de Monsieur LORDI, Maire de Port-Mort, membre du Bureau Syndical, il est proposé de procéder à la désignation d'un nouveau membre permettant de compléter la composition du bureau fixée statutairement à 26 membres dont le Président et les 3 Vice-Présidents.

Il propose la candidature de M. Arnaud MABIRE, délégué de Normanville et Vice-Président de l'Agglomération Evreux Porte de Normandie, Informaticien de profession et spécialiste des questions liées au numérique et au Très Haut Débit notamment. Cette candidature permettrait également de représenter les territoires de l'agglomération ébroïcienne, actuellement sous-représenté au sein du Bureau.

Après appel à candidature, aucun candidat ne se manifeste.

Après délibération, Monsieur Arnaud MABIRE est élu à l'unanimité membre du Bureau syndical du SIEGE.

1.2 Adaptation du Règlement Intérieur du Comité syndical

Monsieur le Président poursuit en indiquant que, conformément aux dispositions de l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicables au SIEGE, le SIEGE a adopté son règlement intérieur pour la mandature, qui doit évoluer en fonction des mesures prises par le législateur.

Il annonce les deux modifications, dont une mineure:

- au chapitre VII publicité des séances : pour la strate de population, le CGCT fixe la demande de huis clos à 5 membres au lieu de 3, comme adopté par le Comité Syndical de décembre 2020.
- introduction d'un nouveau chapitre XI : Réunion en visioconférence à compter du 1^{er} août 2022 (hors contexte sanitaire dégradé) comme autorisé par les dispositions de la Loi 3DS pour nos syndicats en retenant les modalités pratiques suivantes :
 - Pas d'élection, de désignation ni de vote du Budget Primitif en visioconférence,
 - Maintien a minima d'une réunion en présentiel par semestre,
 - Appréciation du quorum et des scrutins avec les outils numériques utilisés,
 - Caractère public par diffusion vidéo en direct de la séance.

Après délibération, le comité approuve à l'unanimité le nouveau Règlement Intérieur du Comité tel que modifié selon l'exposé ci-dessus.

II. FINANCES

2.1 Compte Administratif 2021 et Affectation des résultats

Monsieur le Président laisse la parole à Monsieur MOGLIA, Vice-Président qui présente le compte administratif 2021.

Les mouvements et résultats du Compte Administratif 2021 peuvent être synthétisés comme suit :

	Dépenses	Recettes
Investissement (y compris résultat antérieur)	46 390 851.17 €	35 301 534.11 €
Fonctionnement (y compris résultat antérieur)	13 425 225.08 €	44 469 376.29 €
Résultats section Investissement	11 089 317.06 €	
Résultats section Fonctionnement		31 044 151.21 €
Résultat de clôture		19 954 834.15 €
RAR	11 881 733.22 €	5 040 619.73 €
Résultat global (RAR compris)		13 113 720.66 €

L'instruction comptable M14 reprend la plupart des grands principes de la comptabilité. A ce titre, l'assemblée délibérante doit voter le Compte Administratif de l'exercice comptable, constater les résultats et décider simultanément, en cas de soldes positifs, de leurs affectations qui doivent couvrir prioritairement les éventuels déficits des exercices antérieurs, ensuite le besoin de financement dégagé par la section d'investissement, le solde étant affecté en excédent de fonctionnement reporté ou en dotation complémentaire d'investissement en réserve.

Monsieur MOGLIA précise que tel qu'il résulte du projet du Compte Administratif, le résultat de fonctionnement couvre suffisamment les besoins de financement de la section d'investissement et permet ainsi d'affecter à la couverture de ladite section les virements prévus au Budget Supplémentaire 2022 conformément au tableau suivant :

Proposition d'affectation du résultat 2021 - BS 2022			
Solde de fonctionnement	Solde d'investissement (D001)	Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (1068), RAR compris	Résultat de l'exercice RAR (R002)
31 044 151.21 €	-11 089 317.06 €	17 930 430.55 €	13 113 720.66 €

Accusé de réception en préfecture
027- Résultat de l'exercice RAR
Date de télétransmission : 01/09/2022
Date de réception précompté

Monsieur le Président ajoute que le niveau des restes à réaliser est assez conséquent, et le résultat de l'exercice est certes confortable et permet au SIEGE d'assurer ses missions mais il a tendance à se réduire ces derniers exercices. Il convient donc aujourd'hui de conserver ce niveau de résultat pour garder nos marges de manœuvre. Il ajoute que les crises actuelles créent des tensions sur les prix de nos marchés et les délais d'approvisionnement. Il attire l'attention du Comité sur les risques d'augmentation des coûts de travaux dans les futurs marchés en cours de renouvellement pour une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2023.

Après que Monsieur le Président ait quitté la salle des délibérations et sous sa présidence, Monsieur MOGLIA consulte l'assemblée afin de savoir s'il y a d'éventuelles questions avant de procéder au vote.

Après délibération, le comité adopte le Compte Administratif 2021 et l'affectation des résultats du Budget Principal à l'unanimité.

2.2 Compte Administratif 2021 et Affectation des résultats – Budget Annexe Production d'EnR

Monsieur MOGLIA poursuit en annonçant que s'agissant du Budget Annexe dédié au SPIC « Production d'Energie Renouvelable », le premier Compte Administratif soumis à l'Assemblée retrace les quelques résultats suivants :

	Dépenses	Recettes
Investissement	246 353.80 €	1 951 536.99 €
Exploitation	493.82 €	
Résultats section Investissement		1 705 183.19 €
Résultats section Exploitation	493.82 €	
Résultat de clôture		1 704 689.37 €
RAR	146 741.78 €	
Résultat global (RAR compris)		1 557 947.59 €

Après que Monsieur le Président ait quitté la salle des délibérations et sous sa présidence, Monsieur MOGLIA consulte l'assemblée afin de savoir s'il y a d'éventuelles questions avant de procéder au vote.

Après délibération, le comité adopte le Compte Administratif 2021 et l'affectation des résultats du Budget Annexe « Production d'énergie renouvelable » à l'unanimité.

2.3 Approbation du compte de gestion du receveur

Monsieur MOGLIA poursuit en indiquant qu'après présentation des budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2021, des titres définitifs des créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, des bordereaux de titres de recettes, des bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ; après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2021 et après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant des résultats figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, il est proposé au Comité Syndical d'approuver le compte de gestion du receveur municipal.

Après délibération, le comité approuve le compte de gestion 2021 du receveur syndical à l'unanimité.

2.4 Adoption du référentiel comptable et budgétaire M57 au 1er janvier 2023 pour le Budget Principal

Monsieur MOGLIA poursuit en rappelant que le référentiel M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente, mise à jour par la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) et la DGFiP, en concertation étroite avec les associations d'élus et les acteurs locaux. Il est le référentiel le plus avancé en termes de qualité comptable puisque c'est la seule instruction intégrant, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP).

Ces travaux d'intégration annuels permettent de poursuivre le mouvement de convergence vers les règles des entreprises sauf spécificités de l'action publique (transfert des plus et moins – valeurs de cession en section d'investissement, mécanisme de neutralisation budgétaire, etc...).

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Il permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées, appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux (Bloc communal, Départemental et régional) tout en conservant certains principes budgétaires applicables aux référentiels M14, M52 et M71.

Accusé de réception en préfecture
027-252701974-20220531-2022-C-PV-DE
Date de télétransmission : 01/06/2022
Date de réception préfecture : 01/06/2022

Ainsi, en matière de :

- Gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisation d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- Fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitre (dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- Gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui du budget principal.

Il est proposé d'adopter volontairement et dès le 1^{er} janvier 2023 soit un an avant l'obligation légale pesant sur toutes les collectivités le référentiel M57.

Après délibération, le comité approuve l'adoption du référentiel comptable et budgétaire M57 au 1^{er} janvier 2023 pour le Budget Principal à l'unanimité.

2.5 Apurement du compte 1069 du Budget Principal

Monsieur MOGLIA poursuit en précisant que l'instruction budgétaire et comptable M12 a été remplacée par la M14 au 1^{er} janvier 1997. La M14 a introduit le principe des rattachements des charges et des produits, c'est-à-dire la comptabilisation des dépenses et recettes engagées et non mandatées sur l'exercice auquel elles se rapportent.

A cette occasion, le compte non budgétaire 1069 a été utilisé de manière facultative afin de permettre la transition entre l'ancienne et la nouvelle norme comptable, en particulier pour éviter que l'introduction du rattachement des charges à l'exercice n'entraîne un accroissement des charges trop important lors du premier exercice.

Ce compte a été à nouveau mouvementé en 2006 dans le cadre de la mise en œuvre de la simplification du rattachement des Intérêts Courus Non échus (ICNE) à l'exercice.

Considérant que ce compte qui présente actuellement un solde débiteur de 31 301.45 € doit faire l'objet d'un apurement dans le cadre du passage à la M57 au 1^{er} janvier 2023.

Il est proposé au Comité Syndical de valider l'apurement du compte 1069 par opération d'ordre semi budgétaire : émission d'un mandat d'ordre mixte au compte 1068 pour un montant de 31 301.45 €.

Après délibération, le comité valide l'apurement du compte 1069 par opération d'ordre semi pour un montant de 31 301.45 € à l'unanimité.

2.6 Vote du Budget supplémentaire 2022 – Budget Principal

Monsieur MOGLIA reprend la parole et poursuit avec la présentation du budget supplémentaire 2022. La décision modificative est prioritairement destinée à prendre en compte l'inscription des affectations de résultats de fin d'exercice 2021 entérinée à l'issue du vote du Compte Administratif.

Elle permet ensuite de porter des inscriptions indispensables et non intégrées au Budget Primitif. Les mouvements budgétaires sont résumés comme suit :

	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
Investissement			
Dépenses	19 297 453.88 €	10 289 317.06 €	29 586 770.94€
Recettes	17 553 050.28 €	12 033 720.66 €	29 586 770.94€
Fonctionnement			
Dépenses	1 328 000.00 €	12 865 720.66 €	14 193 720.66 €
Recettes	1 080 000.00 €	13 113 720.66 €	14 193 720.66 €

Monsieur MOGLIA indique les principaux changements concernant la section de fonctionnement qui prend en compte les dépenses supplémentaires imputées au chapitre 011 (Charges à caractère général) liées principalement :

- A l'augmentation des crédits ouverts au titre des travaux réalisés en coordination sur les réseaux de télécommunication (+ 600 000 €), du fait de l'importante croissance de ces travaux dans la programmation du SIEGE,
- A l'augmentation des coûts des carburants et surtout de l'énergie qui touchent les besoins du SIEGE pour son bâtiment, sa flotte automobile ainsi que les dépenses liées au fonctionnement des IRVE ou à la prise en charge par le SIEGE des dépenses d'électricité pour les communes adhérent à la maintenance (+ 460 000 €),

- A l'augmentation des coûts d'exploitation des IRVE (+20 000 €) et des stations hydrogène notamment du fait de la mise en circulation prochaine du car à hydrogène sur la liaison Rouen – Evreux (+150 000 €).
- A l'augmentation des coûts de maintenance des logiciels utilisés (+ 25 000 €) de dépenses et de recettes réalisées principalement dans le cadre du développement de la production d'ENR (+ 25 000 €).
- Au développement des catalogues et produits liés aux actions de communication du SIEGE (+ 12 000 €).
- Enfin, aux dépenses liées aux cotisations des organismes et de la fédération nationale, ainsi qu'aux frais liés à l'organisation du congrès de la FNCCR en 2022 (+ 31 000 €).

Collée de réception en Préfecture
Date de réimpression : 01/06/2022
Date de réception préfecture : 01/06/2022

Monsieur le Président précise que ces dépenses augmentent majoritairement du fait de l'augmentation des travaux sur les réseaux de télécommunications, du fait principalement de la baisse du taux de contribution de 60 à 30% pour les communes, favorisant l'enfouissement de ces réseaux.

Le chapitre 012 concernant les charges de personnel connaîtra quant à lui une augmentation très limitée de l'ordre de 20 000€ afin de tenir compte des ajustements à réaliser du fait notamment de l'augmentation du point indice comme annoncé.

Le virement de la section de fonctionnement à l'investissement s'élève à **12 865 720.66 €**.

Concernant les recettes de la section, celles-ci sont complétées par l'inscription de l'excédent de fonctionnement reporté du Compte Administratif 2021 (R002) pour un montant total de **13 113 720.66 €**. Hormis ce report, les crédits relatifs à la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE) sont augmentés de 650 000€, le montant constaté actuellement n'étant pas aussi bas que la projection initiale, et nous retrouvons en recettes les 400 000 € correspondant à l'augmentation des coûts de l'électricité pour les communes adhérentes à la maintenance EP.

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et recettes à **14 193 720.66 €**.

Monsieur MOGLIA poursuit en présentant les principaux mouvements de la section d'investissement.

S'agissant des dépenses d'investissement, les principales mesures portées dans cette décision modificative concernent essentiellement la part réservée à la réalisation des travaux antérieurs dont l'exécution a été reportée en 2022 (11 881 733.22 € de restes à réaliser).

Les propositions nouvelles s'élèvent à 7 442 720.66 € tenant compte des opérations proposées dans les listes complémentaires depuis janvier 2022 d'une part et du compte d'équilibre de la section d'autre part.

Les autres modifications d'ampleur concernent :

- L'ajout de 76 000 € au titre des logiciels dont dispose le SIEGE avec l'acquisition principalement d'un logiciel de dématérialisation des convocations, la mise à jour selon la nouvelle nomenclature du logiciel comptable ainsi que l'acquisition d'un logiciel permettant une meilleure connaissance des réseaux et facilitant la réponse du SIEGE aux avis sollicités en matière d'urbanisme,
- L'ajout de 100 000 € pour l'acquisition de pièces de remplacement pour assurer l'exploitation des stations hydrogène,
- L'augmentation du crédit logistique du SIEGE de l'ordre de 265 000 € dont 15 000 € pour l'acquisition d'un véhicule pour la flotte du SIEGE et 250 000 € pour terminer l'extension des locaux et l'équipement de la salle de réunion,
- La suppression des crédits (-500 000 €) dédiés au fonctionnement du budget annexe du SPIC, les résultats de l'exercice antérieur étant désormais constatés.

S'agissant enfin des recettes d'investissement, le projet d'emprunt à hauteur de 6 500 000 € est annulé du fait de la reprise des résultats de l'exercice antérieur couvrant les besoins de financement du budget. Les recettes liées au FCTVA sont quant à elles majorées d'1 M€ du fait de l'actualisation du calcul réalisé portant les recettes de ce fond à 5.4 M€ au lieu de 4.4 M€ comme initialement prévu.

Le virement depuis la section de fonctionnement vient abonder le compte 021 de 12 833 720.66 € et l'affectation des résultats du Compte administratif 2021 (affectation au compte 1068) à hauteur de 17 930 430.55 € portent l'équilibre de la section d'investissement en dépenses et recettes à 29 586 770.94 €.

Les reports et les nouvelles propositions de la section d'investissement du budget supplémentaire 2022 s'équilibrent en dépenses et recettes comme suit :

	Dépenses	Recettes
RAR N-1	11 881 733.22 €	5 040 619.73 €
Propositions nouvelles	6 615 720.66 €	- 6 250 000 €
Affectation au 1068		17 930 430.55 €
Solde d'exécution reporté D001	11 089 317.06 €	
Virement de la section de fonctionnement		12 865 720.66 €
Total	29 586 770.94 €	29 586 770.94€

Monsieur le Président reprend la parole et ouvre les débats.

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte le budget supplémentaire du Budget Principal 2022 à l'unanimité.

2.7 Vote du Budget supplémentaire 2022 – Budget Annexe Production d'EnR

Monsieur MOGLIA poursuit l'examen de l'ordre du jour en présentant le projet de Budget supplémentaire pour le Budget Annexe « Production d'énergie renouvelable ». Les seuls mouvements constatés au Compte Administratif qui couvrent prioritairement le déficit de fonctionnement (493.82 € au C/D002). Le reste sert à couvrir les restes à réaliser en dépense de la section d'investissement (146 741.078 €).

Le reliquat est porté en recette de la section d'investissement (1 705 183.19 € au compte R001).

	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
Investissement			
Dépenses	146 741.78 €	0 €	146 741.78 €
Recettes	-500 000 €	1 705 183.19 €	1 205 183.19 €
Exploitation			
Dépenses	-493.82 €	493.82 €	0 €
Recettes	0 €	0 €	0 €

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical adopte le budget supplémentaire 2022 du Budget Annexe Production d'énergie renouvelable à l'unanimité.

III. COMPETENCES

3.1 Evolution de la tarification du service de recharge des véhicules électriques

Monsieur CAUCHE, Vice-Président, expose ensuite que le réseau de bornes de recharge pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables initié en 2016 est pleinement opérationnel depuis 2017. La vente de l'électricité à cette date n'étant pas autorisée, il a été retenu une tarification fondée sur un temps de recharge (autrement dit de type horodateur) et hiérarchisée selon le type de prise utilisée (T2/T3 ou domestique dite E/F). Découlant de ce qui précède le comité syndical de décembre 2016 avait validé un tarif simple et attractif de façon à favoriser le développement du véhicule électrique soit 1€ pour 2h00 pour la prise EF, 0,50€ par 1/2heure jusqu'à 2h pour la prise T2/T3 (soit 1 prix moyen de 0,13€ du kWh).

Depuis, la progression des ventes de véhicules électriques ou hybrides rechargeables progresse d'année en année et le nombre de recharges évolue proportionnellement. Aussi convient-il d'adapter la tarification aux usages, aux requêtes des usagers, au coût de la fourniture de l'énergie et de l'évolution des technologies et de la réglementation.

Les courbes de la supervision des bornes montrent que le nombre de charges est multiplié par 2 à 2.5 chaque année. La recharge à domicile représente encore plus de 90% du volume des charges mais devrait progressivement diminuer pour atteindre 80% à l'horizon 2035 du fait de l'évolution du parc, l'augmentation de l'itinérance et l'élargissement du spectre de clientèle (27% des ménages eurois ne disposent pas de stationnement à domicile). Les constructeurs abandonnent progressivement le courant triphasé, au bénéfice du courant monophasé mais également le courant continu pour les charges rapides. L'utilisation du courant monophasé réduit les puissances de charge des véhicules à 7kw pour la plupart.

Ce faisant, les demandes des usagers pour un paiement à la puissance consommée commencent à parvenir au SIEGE ou au superviseur, ce mode de facturation apparaissant plus juste pour l'utilisateur (exemple : une charge à 7kwh est tarifée à l'identique d'une à 18kwh).

Les crises successives entraînent des augmentations du coût de la fourniture d'énergie sans projection pour les années à venir.

Au regard de ce qui précède, il est proposé d'actualiser les tarifications de la façon suivante :

- **Pour les bornes avec la fonction horodateur :**
 - o Prise E/F (3.5kWh) : 0.50€ par demi-heure. Pour 1 autonomie de 100 km, le temps de recharge est de 4h30, soit 4.50€.
 - o Prises T2, 2€ la première 1/2heure, puis 1€ par demi-heure supplémentaire. Pour une autonomie de 100 km, le temps de recharge est de 2h00 (et 5 €) pour une recharge à 7 kWh, de 1h30 (et 4 €) pour une recharge à 11 kWh et de 1h00 (et 3 €) pour 1 recharge à 18 kWh. Si 2 véhicules s'alimentent simultanément, le temps de recharge remonte entre 1h30 et 2h00 (soit 5 €).
- **Pour les bornes équipées d'1 compteur certifié permettant de facturer la puissance soutirée**, il serait proposé de fixer le prix du kWh à 0.30 € de telle sorte que pour 100 km d'autonomie, le coût de la recharge soit de 4.5 €, quelle que soit la puissance de charge acceptée par la batterie.

PROPOSITION TARIF RECHARGE MID				
Durée	3,5 kWh	7 kWh	11kWh	16 kWh
30 min	0,525	1,05	1,65	2,7
1h	1,05	2,1	3,3	5,4
1h30	1,575	3,15	4,95	8,1
2h	2,1	4,2	6,6	10,8
Tarif pour 100 kms				
	4,5	4,5	4,5	4,5
prix du kW/mn				
	0,0175	0,035	0,055	0,09

Accusé de réception en préfecture
027-200063774-20220614-2022C04-DE
Date de télétransmission : 01/06/2022
Date de réception préfecture : 01/06/2022

A noter que les calculs comparatifs effectués montrent que les charges avec ces tarifications actualisées demeurent pour 100km inférieur à la moitié de ce qu'il en coûte pour un véhicule thermique équivalent.

Monsieur le Président précise que cette tarification semble plus juste mais nécessite de faire évoluer nos bornes de recharge ce qui représente un coût assez conséquent. Le SIEGE fera d'abord évoluer les bornes situées en zone urbaine, les plus sollicitées, puis l'ensemble du parc.

Madame PINAULT, déléguée de Launay, souhaiterait connaître la part des bornes déjà équipées de ce système de comptage dans le parc total.

Monsieur le Président précise qu'à ce jour, aucune borne n'est encore équipée de ce système de comptage de l'énergie fournie. L'idée est de faire évoluer le parc progressivement, en équipant l'ensemble du territoire d'une commune dès lors qu'une borne évoluerait afin d'éviter une distorsion dans les tarifs proposés. Il précise que 6 bornes de recharge rapides commandées dans le cadre du plan France Relance seront équipées dudit compteur.

Monsieur Jean-Pierre DUVERE, délégué de Louviers, précise que les tarifs du SIEGE sont compétitifs par rapport aux tarifs pratiqués par certains opérateurs de mobilité. Il trouve que la facturation à la consommation est plus juste qu'au temps, permettant de limiter les différences de temps de charge selon les typologies de véhicules.

Après avis favorable du Bureau Syndical le 12 Mai dernier, le Comité Syndical valide à l'unanimité la nouvelle tarification du service de recharge des véhicules électriques comme détaillée ci-dessus.

3.2 Adhésions et retraits de la compétence optionnelle Maintenance de l'Éclairage Public

Monsieur CAUCHE poursuit en indiquant que conformément aux statuts du syndicat, notamment leur article A4b, il convient que l'assemblée délibère afin d'approuver le transfert de la compétence optionnelle maintenance de l'éclairage public prononcé par les Conseils Municipaux des 8 communes suivantes à compter du 1^{er} juillet 2022 : ECQUETOT – BREUILPONT – TOURNEVILLE – BOISNEY - LE THEIL NOLENT – MORSAN – CORMELLES – MAINNEVILLE.

Après délibération, le Comité Syndical accepte à l'unanimité l'adhésion des 8 communes précitées à la compétence optionnelle maintenance de l'éclairage public à compter du 1^{er} juillet 2022.

3.3 Adhésions à la compétence optionnelle Exploitation des bornes de recharge pour véhicules électriques

Monsieur le Président rappelle que le SIEGE, en accord avec les EPCI du département et sur proposition de la Commission Consultative Paritaire de l'Energie, accepte de se charger de la réalisation du Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (SDIRVE) tel que proposé par la loi LOM. Dans cette optique, le SIEGE a relancé les communes non encore adhérentes à cette compétence optionnelle, prérequis pour permettre la réalisation dudit schéma sur la totalité du territoire eurois.

Ce SDIRVE a fait l'objet d'une étude de préfiguration en coopération avec les autres syndicats d'énergie normands qui s'engagent eux aussi dans la réalisation de ce type de document.

Monsieur CAUCHE, précisé que le transfert de cette compétence ne remet pas en cause l'exercice des autres missions relevant des services de mobilité et de transports des communes et des EPCI à fiscalité propre.

Afin d'acter le nouveau transfert de cette compétence optionnelle souhaité par plusieurs communes, il est nécessaire d'adopter une délibération concordante conformément aux dispositions de l'article 4 des statuts du SIEGE.

Ces communes sont les suivantes :

ACON - FLEURY SUR ANDELLE - LE FAVRIL - SAINT ETIENNE L'ALLIER - AMECOURT - FRANQUEVILLE- LE MESNIL FUGUET - SAINT LEGER DU GENNETEY - BOIS JERÔME SAINT OUEN - GAUVILLE LA CAMPAGNE - LE VIEL EVREUX - SAINT MARTIN LA CAMPAGNE - BROSVILLE- GUICHAINVILLE - LES TROIS LACS - SAINT MARTIN DU TILLEUL - CHENNEBRUN - HARQUENCY - LOUYE - SAINT PIERRE DE BAILLEUL - CLAVILLE - HOULBEC COCHEREL - MANNEVILLE SUR RISLE - SAINT PIERRE DE CORMELLES - COURBEPINE - L'HABIT - NORMANVILLE - SANCOURT - COURDEMANCHE - LA BOISSIERE - PONT AUTHOU - TOURNEVILLE - EPREVILLE-EN LIEUVIN - LA CHAPELLE DU BOIS DES FAUX - PRESSAGNY L'ORGUEILLEUX - VERNEUIL D'AVRE ET D'ITON - FLANCOURT CRESCY EN ROUMOIS - LA CHAPELLE LONGUEVILLE - SAINT DENIS LE FERMENT.

Après délibération, le Comité Syndical accepte à l'unanimité l'adhésion des communes précitées à la compétence optionnelle Exploitation des bornes de recharge pour véhicules électriques.

3.4 Retrait de West Energies du groupement d'investisseurs

Accusé de réception en préfecture
027-252701974-20220531-2022-C-PV-DE
Date de télétransmission : 01/06/2022
Date de mise en ligne : 01/06/2022

Monsieur le Président expose ensuite que par délibération du Comité syndical en date du 18 mai 2019, le SIEGE avait signé une convention constitutive d'un groupement d'investisseurs en vue de favoriser le développement des énergies renouvelables (photovoltaïque au sol, éolien et méthanisation) sur le département de l'Eure avec :

- La SEM West Energies : émanation du Conseil Départemental de la Manche et du Syndicat d'Energie du département éponyme, spécialisée dans le co-développement et le co-financement de projets d'énergies renouvelables éoliens, photovoltaïques et de méthanisation dans le Grand Ouest notamment en Normandie ;
- La SEM SIPEnR : créée à l'initiative du SIPPAREC (Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les Communications), avec une solide expérience en matière d'ingénierie de projet et d'exploitation de site de production d'énergie renouvelable issues de l'éolien, de la géothermie, du photovoltaïque et de la méthanisation.

L'objectif recherché par ce groupement d'investisseur est d'apporter sur le département de l'Eure une ingénierie et un savoir-faire pour permettre le développement de projets d'énergie renouvelable mobilisant des acteurs publics et citoyens.

Le SIEGE en est le coordonnateur et assure, pour chaque projet, les relations et le suivi avec les acteurs du territoire. L'ensemble des membres du groupement se sont engagés à n'intervenir qu'après conclusion d'une convention partenariale entre le SIEGE 27, la commune support et l'EPCI à fiscalité propre d'appartenance ainsi qu'à :

- répondre aux attentes des collectivités et/ou groupements de collectivités, aux besoins exprimés par le PCAET du territoire et aux principes fondateurs de la rentabilité interne du projet ;
- supporter le risque financier ;
- mettre en place un Comité de suivi avec la commune et l'EPCI afin de préciser la stratégie recherchée, valider les objectifs opérationnels et suivre le processus de réalisation du projet ;
- agir en toute transparence ;
- en cas de désaccord profond entre les collectivités et/ou groupements de collectivités et les autres parties, leur donner un avis motivé prépondérant ;
- entrer au capital-compte courant de chaque société de projet avec l'engagement de s'effacer partiellement au profit d'autres acteurs publics locaux (communes, intercommunalité) et/ou structure citoyenne.

Dans le cadre de l'article 7 « Adhésion, retrait, exclusion, dissolution du groupement » de ladite convention, par courrier recommandé avec accusé de réception en date du 6 avril 2022, la SEM West Energies a fait connaître au SIEGE et à la SEM SIPEnR sa décision de sortir de ce groupement d'investisseurs. En effet, son Conseil d'administration en date du 9 mars 2022 a décidé de recentrer l'ensemble de ses activités sur le seul département de la Manche.

La convention, signée pour une durée de 5 ans, perdue par ailleurs entre le SIEGE 27 et SIPEnR jusqu'au 25 janvier 2023. Le Comité syndical sera ensuite consulté pour acter d'une éventuelle reconduction ou de la mise en place d'une nouvelle organisation pour porter de tels projets d'énergies renouvelables.

Après exposé des motifs ci-dessous, le Comité Syndical prend acte du retrait de West Energies du groupement d'investisseurs qui perdue par ailleurs entre les 2 autres membres : le SIEGE 27 et la SEM SIPEnR.

3.5 Autorisation d'engager des discussions en vue de la cession des titres de West Energies au sein de la CPES Terres Neuves

Monsieur le Président poursuit en précisant que par délibération du Comité syndical en date du 18 mai 2019, le SIEGE 27 est devenu actionnaire à hauteur de 10% de la société de projet « CPES Terres Neuves » au côté de la SEM West Energies (50%) et de la Caisse des dépôts et consignation (40%), qui exploite un projet photovoltaïque de 15,3MW mis en service depuis juillet 2019, sur les communes de La Chapelle-Longueville et Saint-Etienne-sous-Bailleul.

Par décision de son Conseil d'administration en date du 9 mars 2022, la SEM West Energies recentre dorénavant l'ensemble de ses activités sur le territoire exclusif du département de la Manche et de ce fait souhaite se retirer des projets en développement et en exploitation en dehors de ce territoire. Dans ce cadre, elle a exprimé au SIEGE 27 sa volonté de procéder à la vente du projet photovoltaïque susmentionné dont elle est actionnaire. La Caisse des dépôts et consignation a indiqué être favorable à cette vente.

En revanche, le SIEGE 27 a quant à lui affirmé sa volonté de conserver *a minima* les parts qu'il détient dans la société de projet « CPES Terres Neuves ». En effet, l'une des doctrines fixées par le Comité syndical en autorisant le SIEGE 27 à prendre des participations au sein de sociétés de développement et d'exploitation de projets d'énergie renouvelable est de rester actionnaire sur le long terme desdits projets (y compris en phase exploitation) afin d'assurer une représentativité des territoires à leur gouvernance ainsi qu'optimiser les retombées économiques à leur bénéfice.

Les Statuts et le Pacte d'associés de la CPES Terres Neuves ne prévoient pas la possibilité pour West Energies de céder ses titres avant une période de 10 ans à compter de son entrée au capital de la société, sauf accord unanime des associés.

Dans ce contexte, avant d'autoriser West Energies à céder ses titres et concomitamment la Caisse des dépôts et consignation, il convient d'engager des discussions avec West Energies ainsi qu'avec tout autre acteur susceptible de vouloir s'associer au SIEGE 27 pour étudier les voies et les moyens d'un éventuel rachat du projet et à réaliser l'ensemble des audits nécessaires (notamment technique, juridique et financier) à la bonne conduite de cette opération.

Monsieur le Président propose ainsi au Comité Syndical de l'autoriser à engager des discussions avec West Energies ainsi qu'avec tout autre acteur susceptible de vouloir s'associer au SIEGE 27 pour étudier les voies et les moyens d'un éventuel rachat du projet et à réaliser l'ensemble des audits nécessaires (notamment technique, juridique et financier) à la bonne conduite de cette opération.

Adresse de réception en préfecture
Département : 28
Date de transmission : 01/05/2022
Date de réception préfecture : 01/05/2022

Monsieur DUBARRY, délégué du Torpt, souhaite savoir le coût du rachat de la participation évoqué.

Monsieur le Président répond que le chiffrage provisoire du parc dans sa globalité inclus une partie de comptes-courants et de dette. Le parc a une valeur d'environ 3 à 3.8 millions. Le SIEGE a mandaté un bureau d'études pour faire une analyse technico-financière du parc, afin de consolider la valeur donnée par la Société, avant toute prise de participation nouvelle, évaluée à 10% de cette valeur.

Après délibération, le Comité Syndical accepte d'autoriser le Président à engager les discussions évoquées ci-avant avec 1 voix Contre, 2 Abstentions et 305 voix Pour.

3.6 Acquisition d'actions de la SAS Transition Euroise Mesnil-Hamel

Monsieur le Président expose ensuite qu'à la suite d'une délibération favorable des communes de Mesnil-Rousset et de Notre-Dame-du-Hamel puis de l'Intercommunalité Bernay Terres de Normandie en 2018, le SIEGE 27, après signature d'une convention partenariale entre l'ensemble des parties précitées, s'est engagé dans l'étude d'un projet éolien public et citoyen sur le territoire desdites communes.

Dans ce contexte, après délibération du Comité syndical le 1^{er} décembre 2018 et conformément aux dispositions de l'article L2253-1 du Code général des collectivités territoriales, le SIEGE 27 est notamment entré au capital de la société de projet « Transition euroise Mesnil-Hamel » créée spécifiquement pour le développement du projet puis sa construction et son exploitation s'il aboutit.

Son capital est réparti de la manière suivante :

- 31 % : SIEGE 27
- 30 % : Engie Green
- 15 % : SEM SIPEnR
- 15 % : SEM West Energies
- 3 % : commune de Mesnil-Rousset
- 3 % : commune de Notre-Dame-du-Hamel
- 3 % : Intercommunalité Bernay Terres de Normandie.

Or, lors du 11^{ème} Comité de suivi du projet en janvier 2022, la commune de Notre-Dame-du-Hamel a émis le souhait de se retirer du projet pour des raisons internes à la municipalité. Conformément aux engagements du SIEGE 27, l'avis de la commune reste prépondérant tout au long du développement du projet.

Ainsi, lors de ce même Comité de suivi, il a été acté entre les parties prenantes au projet et associés de la Société (les 2 communes, l'intercommunalité, les SEM, ENGIE Green et le SIEGE 27), que la commune de Notre-Dame-du-Hamel procède à la cession des 30 actions d'une valeur nominale de 10€ qu'elle détient au sein de la SAS « Transition euroise Mesnil Hamel » au SIEGE 27, conformément à la délibération de la commune de Notre-Dame-du-Hamel y afférente.

Par ailleurs, du fait de la décision du Conseil d'administration de la SEM West Energies en date du 9 mars 2022 de recentrer l'ensemble de ses activités sur le seul département de la Manche et de ce fait de se retirer de l'ensemble des projets en développement et en exploitation en dehors de ce territoire, il convient également à West Energies de procéder à la cession des 150 actions d'une valeur nominale de 10€ qu'elle détient au sein de la SAS « Transition euroise Mesnil Hamel ». Pour ce faire, il a été convenu entre actionnaires que 30 de ces actions seraient acquises par le SIEGE 27, 40 actions par ENGIE Green et 80 actions par SIPEnR.

S'agissant de transferts libres entre associés, il n'est pas fait application de la règle d'inaliénabilité ni du droit de préemption.

Après cession des titres de la commune de Notre-Dame-du-Hamel et de la SEM West Energies, la répartition du capital de la SAS de projet serait ainsi la suivante :

- 37 % : SIEGE 27
- 34 % : Engie Green
- 23 % : SEM SIPEnR
- 3 % : commune de Mesnil-Rousset
- 3 % : Intercommunalité Bernay Terres de Normandie.

Monsieur le Président propose donc au Comité syndical de l'autoriser à prendre ou signer tous les actes utiles à :

- l'acquisition des 30 actions détenues par la commune de Notre-Dame-du-Hamel au sein de la SAS « Transition euroise Mesnil Hamel » et à procéder au paiement du prix d'acquisition de 10€ par action soit 300€ pour 30 actions à la commune de Notre-Dame-du-Hamel et des frais d'enregistrement y afférents ;
- l'acquisition de 30 actions détenues par la SEM West Energies au sein de la SAS « Transition euroise Mesnil Hamel » et à procéder au paiement du prix d'acquisition de 10€ par action soit 300€ pour 30 actions à la SEM West Energies et des frais d'enregistrement y afférents.

Après délibération, le Comité Syndical accepte d'autoriser le Président à signer les actes relatifs à :

- l'acquisition des 30 actions détenues par la commune de Notre-Dame-du-Hamel au sein de la SAS « Transition euroise Mesnil Hamel » et à procéder au paiement du prix d'acquisition de 10€ par action soit 300€ pour 30 actions à la commune de Notre-Dame-du-Hamel et des frais d'enregistrement y afférents ;
- l'acquisition de 30 actions détenues par la SEM West Energies au sein de la SAS « Transition euroise Mesnil Hamel » et à procéder au paiement du prix d'acquisition de 10€ par action soit 300€ pour 30 actions à la SEM West Energies et des frais d'enregistrement y afférents,

avec 3 Abstentions et 304 voix Pour.

3.7 Changement de représentant au sein du Comité stratégique de la SAS Transition Euroise Mesnil-Hamel

Monsieur le Président rappelle que par délibération du Comité syndical en date du 1^{er} décembre 2018, le SIEGE 27 est actionnaire de la société de projet d'énergie renouvelable « Transition Euroise Mesnil Hamel ». A ce titre, il dispose de 3 représentants au sein du Comité stratégique de la société susmentionnée.

Par délibération du Comité syndical en date du 11 décembre 2020, les représentants suivants ont été nommés au sein dudit Comité stratégique :

- le Président du SIEGE ou l'un des vice-président(s) pour le représenter,
- le délégué titulaire de la commune de Mesnil-Roussel ou son suppléant pour le représenter,
- le délégué titulaire de la commune de Notre-Dame-du-Hamel ou son suppléant pour le représenter.

Du fait de la décision de la commune de Notre-Dame-Hamel de se retirer du projet, il convient de procéder au remplacement du délégué titulaire de la commune de Notre-Dame-du-Hamel ou son suppléant pour le représenter, au sein de ce Comité stratégique.

Monsieur le Président, après consultation des délégués communautaires et élus de la commune concernée, propose de désigner Monsieur Patrick HAUTECHAUD, maire de Capelle-les-Grands, commune à proximité géographique du projet, comme membre du Comité stratégique de la société susmentionnée.

A défaut d'autre candidature et après délibération avec 2 abstentions et 301 voix Pour, le Comité Syndical désigne Monsieur Patrick HAUTECHAUD, maire de Capelle-les-Grands, comme membre du Comité stratégique de la société susmentionnée.

IV. ADMINISTRATION GENERALE

4.1 Modification du tableau des effectifs

Madame PRESLES expose ensuite qu'afin de tenir compte des évolutions de carrière des agents en poste, il convient de procéder à l'adaptation du tableau des effectifs de l'établissement dont les modifications sont décrites ci-dessous :

Filière administrative :

- Fermeture d'un poste au grade d'Adjoint administratif principal 1^{ère} classe et ouverture d'un poste au grade d'adjoint administratif afin d'acter le départ d'un agent qui fait valoir son droit à retraite au 1^{er} juillet 2022 et d'ouvrir un poste correspondant au profil de l'agent à recruter pour son remplacement.

Filière technique :

- Transformation au 1^{er} août 2022 de deux postes de Technicien Principal 2^{ème} classe en postes au grade de Technicien Principal 1^{ère} classe suite à obtention de l'examen professionnel par un agent.

Après délibération, le Comité Syndical valide à l'unanimité la modification du tableau des effectifs telle qu'exposée ci-dessus.

4.2 Création du forfait mobilité durable au bénéfice des agents du SIEGE

Madame PRESLES rappelle enfin que le « forfait mobilités durables », d'abord instauré dans le secteur privé, a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport durables que sont le vélo et l'autopartage pour la réalisation des trajets domicile-travail.

Le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 permet l'application de ce dispositif aux agents territoriaux, qu'ils soient fonctionnaires stagiaires, fonctionnaires titulaires ou contractuels de droit public.

Par exception, un agent ne peut pas y prétendre s'il bénéficie déjà d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit entre son domicile et son lieu de travail, ou encore s'il est transporté gratuitement par son employeur. Jusqu'ici, seule la participation de l'employeur à hauteur de 50 % du prix d'un abonnement aux transports en commun ou à un service public de location de vélos permettait d'inciter à l'utilisation d'alternatives à la voiture individuelle.

En pratique, le forfait mobilités durables consiste à rembourser tout ou partie des frais engagés par un agent au titre des déplacements réalisés entre sa résidence habituelle et son lieu de travail :

- soit avec son propre vélo, y compris à assistance électrique
- soit en tant que conducteur ou passager en covoiturage

Le montant du forfait mobilités durables est de 200 € par an, exonéré de l'impôt sur le revenu ainsi que de la contribution sociale sur les revenus d'activité et sur les revenus de remplacement.

Ce montant est modulé à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé si l'agent a été recruté au cours de l'année, radié des cadres au cours de l'année ou bien placé dans une position administrative autre que la position d'activité pendant une partie de l'année.

Accuse de réception en préfecture
N°: 202201974-20220631-2022-C-PV-DE
Date de télétransmission : 01/06/2022
Date de réception préfecture : 01/06/2022

Pour pouvoir bénéficier du forfait mobilité durables, l'agent doit utiliser l'un des deux moyens de transport éligibles (vélo personnel ou covoiturage) pour ses déplacements domicile-travail pendant un minimum de 100 jours sur une année civile. Ce nombre minimal de jours est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent.

Enfin, le versement du forfait mobilités durables est exclusif du versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos évoqué plus haut et régi par le décret n°2010-676 du 21 juin 2010.

Madame PRESLES propose ainsi au Comité Syndical :

- d'instaurer, à compter du 1^{er} juin 2022, le forfait mobilités durables au bénéfice des agents publics du SIEGE 27 dès lors qu'ils certifient sur l'honneur réaliser leurs trajets domicile-travail avec leur vélo personnel ou en covoiturage pendant un minimum de 100 jours par an, modulé selon la quotité de temps de travail et de la durée de présence dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Monsieur SEGERS, délégué de Courcelles-sur-Seine, souhaite savoir comment ce forfait est-il modulé avec le télétravail.

Monsieur le Président précise que les agents en télétravail existe au sein des effectifs du SIEGE, et que la condition applicable est la règle des 100 jours de travail sur le site du SIEGE. En deçà, le forfait ne pourra être versé.

Après délibération, le Comité Syndical valide avec 298 voix POUR et 1 voix CONTRE l'instauration du forfait mobilités durables au bénéfice des agents du SIEGE dans les conditions ci-avant définies.

V. COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU BUREAU SYNDICAL

5.1 Délibérations du 3 Février 2022

- Programmation 2022 des travaux des communes rurales – Communes C Liste Complémentaire n°1
- Programmation 2022 des travaux des villes « A »
- Programmation 2022 des travaux des villes « B »
- Photovoltaïque au sol : convention partenariale Martot/ASE/SIEGE
- Rénovation bâtementaire : délégation de signature au Président des conventions triennales d'accompagnement SIEGE/commune
- Hydrogène : Demande de subvention auprès de la Région – Dispositif IDEE / Innovation pour l'adaptation matérielle de la station du Vieil-Evreux au « Nomad car H2 »

5.2 Délibérations du 24 Mars 2022

- Liste complémentaire n°2 programmation 2022 des communes rurales dites « C »
- Rénovation bâtementaire : Délégation de signature au Président des conventions de participation financière pour la réalisation d'audits énergétiques
- Rénovation bâtementaire : Convention partenariale pour promouvoir et valoriser les certificats d'économie d'énergie
- Méthanisation : Charte Métha'Normandie
- Méthanisation : Convention SIEGE-GRDF relative au rattachement des canalisations et ouvrages associés de distribution publique de gaz naturel réalisés à l'occasion du raccordement de projets de méthanisation sur la commune de Breteuil
- Méthanisation : Convention SIEGE-GRDF relative au rattachement des canalisations et ouvrages associés de distribution publique de gaz naturel réalisés à l'occasion du raccordement d'un projet de méthanisation sur la commune de Capelles-les-Grands
- Méthanisation : Contribution au financement de l'étude d'injection pour un projet sur la commune de Saint-Pierre-du-Bosguérard
- Bois énergie : Convention de participation financière – Longchamps
- Bois énergie : Convention de groupement de commandes – Longchamps
- Photovoltaïque : Convention de mise à disposition de toiture pour une centrale photovoltaïque – Miserey

5.3 Délibérations du 12 Mai 2022

- Programmation complémentaire n°3 2022
- Rénovation bâtementaire : Délégation de signature au Président des conventions de participation financière à la réalisation de travaux de rénovation énergétique
- Convention pour l'organisation de la participation du TEN au Congrès de la FNCCR
- Renouvellement de la convention signée entre le CDG 27 et le SIEGE 27 concernant la mise à disposition d'agent pour des missions temporaires

Prochaines réunions

- Vendredi 12 Octobre 2022 : Débat d'Orientations Budgétaires (Cinéma)
- Samedi 26 Novembre 2022 : Comité Syndical (Cadran Evreux)

Accusé de réception en préfecture
027-252701974-20220531-2022-C-PV-DE
Date de télétransmission : 01/06/2022
Date de mise en ligne : 01/06/2022

Après épuisement des questions et des points inscrits à l'ordre du jour, Monsieur le Président clôt la séance en remerciant l'ensemble des délégués présents lors de cette assemblée.

Guichainville, le 30 Mai 2022

Le Président,



Xavier HUBERT

Envoyé en préfecture le 20/06/2022
Reçu en préfecture le 20/06/2022
Affiché le
ID : 027-200063774-20220614-2022C04-DE



REPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Commune Nouvelle de PACY-sur-EURE

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait de délibération du Conseil Municipal

Séance du Mardi 14 juin 2022

Le quatorze juin deux mil vingt-deux, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de PACY-SUR-EURE, légalement convoqué en date du huit juin 2022, s'est réuni à la salle du conseil au 1^{er} étage – Mairie de Pacy-sur-Eure – Place René Tomasini à Pacy-sur-Eure, sous la présidence de Monsieur Yves LELOUTRE, Maire.

Etaient présents : Yves LELOUTRE, Bruno VAUTIER, Christian LE DENMAT, Pascal LEHONGRE, Frédérique ROMAN, Alain DUVAL, Céline MIRAUX, Hugues PERROT, Carole NOEL, Julien CANIN, Valérie BOUGAULT, Françoise AUGUSTE, Philippe LEBRETON, Laurence MOURGUES, David GUICHARD, Stéphane BAUDOIN, Christophe BOUDEWEEL, Yann DUPOND, Charlotte CRAMOISAN, Benoît METAYER, Corinne FISCHER, Claire PETRY, Louise THOMAS, Maëlle COUANAU.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents : Véronique SERVANT, Benoît BROCHETON, Michel GARNIER, Isabelle MACE, Lydie CASELLI, Guillaume HUREL, Armelle MAROILLEZ, Marlène JEGU, Benjamin BOUGEANT

Pouvoirs : Armelle MAROILLEZ à Hugues PERROT, Benjamin BOUGEANT à Laurence MOURGUES, Benoît BROCHETON à Yves LELOUTRE, Guillaume HUREL à Pascal LEHONGRE, Lydie CASELLI à Bruno VAUTIER, Marlène JEGU à Louise THOMAS, Véronique SERVANT à Christophe BOUDEWEEL

Louis THOMAS a été élue secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 24

Nombre de votants : 31 (dont 7 pouvoirs)

Rapport : R31-2022

Objet : Rétrocession de concessions de cimetière

Les rétrocessions suivantes sur concession de cimetière sont proposées :

N° concession	Date d'acquisition	Durée de la concession	Montant de l'acquisition	Date de la rétrocession	Quote-part Mairie (2/3), le tiers restant affecté au CCAS non rétrocédé	Montant de la rétrocession prorata temporis
P2019-7	22/06/2019	50 ans	425,00 €	27/05/2022	283,33 €	266,73 €
PC2020-3	01/07/2020	30 ans	1 055,00 €	25/05/2022	703,33 €	658,84 €

- P2019-7 : HEYNER – BERON Cimetière communal de Pacy Secteur B Allée 22 n° plan 74
- PC2020-3 : GUYAN-LEAUDAIS Colombarium de Pacy Athénée 4 Case B4

- S'agissant de la concession n° P2019-7 détenue par les consorts HEYNER – BERON, il importe également de restituer le coût d'acquisition du caveau à hauteur de 50 %, soit $1\,205\text{ €} / 2 = 602,50\text{ €}$. Le montant total de la restitution dans le cas d'espèce est donc de $266,73 + 602,50 = \mathbf{869,23\text{ €}}$.
- S'agissant de la concession n° PC2020-3 détenue par les consorts GUYAN – LADAIS, il y a lieu de déduire le coût de la plaque de la rétrocession d'un montant de 145,60 €. Dans le cas d'espèce le remboursement est donc d'un montant total de $658,84 - 145,60 = \mathbf{513,24\text{ €}}$.

Sur la base de ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'octroyer les rétrocessions sur concessions de cimetière décrites ci-dessus.

Fait à Pacy sur Eure, le 17 juin 2022

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,



Yves LELOUTRE.

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 20/06/2022

Reçu en préfecture le 20/06/2022

Affiché le

ID : 027-200063774-20220614-2022R31-DE



REPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Commune Nouvelle de PACY-sur-EURE

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait de délibération du Conseil Municipal

Séance du Mardi 14 juin 2022

Le quatorze juin deux mil vingt-deux, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de PACY-SUR-EURE, légalement convoqué en date du huit juin 2022, s'est réuni à la salle du conseil au 1^{er} étage – Mairie de Pacy-sur-Eure – Place René Tomasini à Pacy-sur-Eure, sous la présidence de Monsieur Yves LELOUTRE, Maire.

Etaient présents : Yves LELOUTRE, Bruno VAUTIER, Christian LE DENMAT, Pascal LEHONGRE, Frédérique ROMAN, Alain DUVAL, Céline MIRAUX, Hugues PERROT, Carole NOEL, Julien CANIN, Valérie BOUGAULT, Françoise AUGUSTE, Philippe LEBRETON, Laurence MOURGUES, David GUICHARD, Stéphane BAUDOIN, Christophe BOUDEWEEL, Yann DUPOND, Charlotte CRAMOISAN, Benoît METAYER, Corinne FISCHER, Claire PETRY, Louise THOMAS, Maëlle COUANAU.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents : Véronique SERVANT, Benoît BROCHETON, Michel GARNIER, Isabelle MACE, Lydie CASELLI, Guillaume HUREL, Armelle MAROILLEZ, Marlène JEGU, Benjamin BOUGEANT

Pouvoirs : Armelle MAROILLEZ à Hugues PERROT, Benjamin BOUGEANT à Laurence MOURGUES, Benoît BROCHETON à Yves LELOUTRE, Guillaume HUREL à Pascal LEHONGRE, Lydie CASELLI à Bruno VAUTIER, Marlène JEGU à Louise THOMAS, Véronique SERVANT à Christophe BOUDEWEEL

Louis THOMAS a été élue secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 24

Nombre de votants : 31 (dont 7 pouvoirs)

Rapport : R32-2022

Objet : Acquisition de terrain en vue de réaliser un sentier pédestre

La collectivité entend réaliser un sentier pédestre relier à un chemin situé à Ménilles en faisant l'acquisition d'une bande de terrain de 5 mètres en bordure des parcelles cadastrées AB06 et AB07 appartenant à M. Alain MISEREY.



La superficie totale à acquérir et à extraire des parcelles susmentionnées est de 1 476 m².

Le prix convenu avec le propriétaire est de 4 € par m², soit un coût total de 5 904 €.

Sur la base de ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser M. le Maire à signer l'acte notarié d'acquisition de l'emprise foncière décrite ci-dessus.

Fait à Pacy sur Eure, le 17 juin 2022

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,



Yves LELOUTRE.

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 20/06/2022
Reçu en préfecture le 20/06/2022
Affiché le
ID : 027-200063774-20220614-2022R32-DE



REPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Commune Nouvelle de PACY-sur-EURE

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait de délibération du Conseil Municipal

Séance du Mardi 14 juin 2022

Le quatorze juin deux mil vingt-deux, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de PACY-SUR-EURE, légalement convoqué en date du huit juin 2022, s'est réuni à la salle du conseil au 1^{er} étage – Mairie de Pacy-sur-Eure – Place René Tomasini à Pacy-sur-Eure, sous la présidence de Monsieur Yves LELOUTRE, Maire.

Etaient présents : Yves LELOUTRE, Bruno VAUTIER, Christian LE DENMAT, Pascal LEHONGRE, Frédérique ROMAN, Alain DUVAL, Céline MIRAUX, Hugues PERROT, Carole NOEL, Julien CANIN, Valérie BOUGAULT, Françoise AUGUSTE, Philippe LEBRETON, Laurence MOURGUES, David GUICHARD, Stéphane BAUDOIN, Christophe BOUDEWEEL, Yann DUPOND, Charlotte CRAMOISAN, Benoît METAYER, Corinne FISCHER, Claire PETRY, Louise THOMAS, Maëlle COUANAU.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents : Véronique SERVANT, Benoît BROCHETON, Michel GARNIER, Isabelle MACE, Lydie CASELLI, Guillaume HUREL, Armelle MAROILLEZ, Marlène JEGU, Benjamin BOUGEANT

Pouvoirs : Armelle MAROILLEZ à Hugues PERROT, Benjamin BOUGEANT à Laurence MOURGUES, Benoît BROCHETON à Yves LELOUTRE, Guillaume HUREL à Pascal LEHONGRE, Lydie CASELLI à Bruno VAUTIER, Marlène JEGU à Louise THOMAS, Véronique SERVANT à Christophe BOUDEWEEL

Louis THOMAS a été élue secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 24

Nombre de votants : 31 (dont 7 pouvoirs)

Rapport : R33-2022

Objet : Convention de mise à disposition de local au profit du Secours Catholique

Les travaux d'aménagement du Centre Socio Culturel arrivent à leur terme. Le Secours Catholique a vocation à être installé prochainement dans le local qui lui est affecté au CSC.

Il convient de signer la convention de mise à disposition de local municipal annexé au profit de cette association.

Sur la base de ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser M. le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un local communal annexé au profit du secours catholique.

Fait à Pacy sur Eure, le 17 juin 2022

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,


Yves LELOUTRE.

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 20/06/2022

Reçu en préfecture le 20/06/2022

Affiché le

ID : 027-200063774-20220614-2002R33-DE



Envoyé en préfecture le 20/06/2022

Reçu en préfecture le 20/06/2022

Affiché le

ID : 027-200063774-20220614-2002R33-DE

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAL AU PROFIT D'UNE ASSOCIATION

Entre les soussignés :

La commune de Pacy Sur Eure représentée par M. Yves LEOUTRE Maire, agissant ès qualité au nom et pour la commune de Pacy sur Eure en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 14 juin 2022 affichée le 15 juin 2022 et transmise au contrôle de légalité le 15 juin 2022

D'une part,

Et

L'Association Caritas Secours Catholique par Mme MONICAULT et Mme FRETZ présidentes, agissant en vertu d'une décision de l'assemblée générale (ou du conseil d'administration) en date du.....

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit.

1 - MISE A DISPOSITION

La commune de Pacy sur eure met à la disposition de l'association un local situé au Centre Socio Culturel de Pacy sur Eure, 7 ter rue Albert Camus 27120 Pacy sur Eure

2 - DESIGNATION - DESCRIPTION

Ce local dont la commune est propriétaire est cadastré sous le n° section

Ce local comprend : (Énumération des pièces et leur surface).

3 - DESTINATION

Le local mis à disposition de l'association est à usage exclusif du secours catholique pour y exercer son activité principale de secours aux personnes.

Aucune autre activité ne pourra y être exercée sans l'accord de la mairie sous peine de résiliation de la présente convention.

4 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente mise à disposition qui débutera le 1^{er} juillet 2022 est consentie pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties moyennant le respect d'un préavis de deux mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

Aucune indemnité ne sera due de part et d'autre.

5 - REPRISE DES LOCAUX

La présente convention étant conclue à titre précaire et révocable, la commune se réserve le droit de récupérer les locaux à tout moment dès lors que l'intérêt général l'exigerait et sans indemnité pour le preneur.

La reprise des locaux ne pourra intervenir que moyennant le respect d'un préavis d'un mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

6 - REDEVANCE

La présente convention est consentie à titre gracieux

7 - OBLIGATIONS DU PRENEUR

- L'installation des compteurs nécessaires à l'exploitation seront à la charge de la collectivité
- L'association souscrira directement les abonnements téléphoniques qui pourront lui être nécessaires.

8 - CONDITIONS D'UTILISATION

- L'association devra utiliser personnellement et ne pourra céder, sous-louer, affermer ou apporter, soit à un tiers, soit à une société quelconque tout ou partie des droits résultant de la convention.
- Elle ne pourra exercer dans le local mis à disposition d'autre activité que celle prévue à l'article 4 "DESTINATION" de la présente convention.
- Si, pour quelque motif que ce soit, l'association ne se trouvait plus en mesure d'exercer son activité, la présente convention sera résiliée par la commune par L.R.A.R.

9 - ENTRETIEN DES LOCAUX

- L'association devra veiller à la présentation esthétique de ses installations et nettoyer les locaux mis à disposition.
- Elle ne pourra y apposer des inscriptions, panneaux ou affiches autres que ceux inhérents à son activité.
- L'association s'engage à faire maintenir les lieux conformes à leur composition initiale et à les occuper en bon père de famille.
- Elle répondra de toutes les dégradations qui surviendraient pendant la durée de la mise à disposition et résultant de son activité à l'exclusion de celles résultant de la vétusté. Elle assurera tous les travaux de menues réparations.
- L'association devra signaler immédiatement à la commune tous les désordres qui interviendraient, et tous les sinistres qui se produiraient dans le local.
- Toute modification ou transformation du local fera l'objet d'accords conclus entre les parties.
- La commune assurera toutes les grosses réparations.

10 - RESPONSABILITE - ASSURANCES

- L'association devra contracter à ses frais exclusifs, les assurances nécessaires pour garantir les risques liés:
 - à l'exercice de sa mission ou à la mise en œuvre de son activité,
 - aux risques locatifs liés à l'occupation du local communal,
 - aux obligations qui découlent de la présente convention.
- Elle devra justifier de ces garanties à tous moments.
- L'association demeurera seule responsable de tous actes dommageables causés du fait de son activité.

Envoyé en préfecture le 20/06/2022
Reçu en préfecture le 20/06/2022
Affiché le
ID : 027-200063774-20220614-2002R33-DE

11 - CONTROLES

- Les représentants qualifiés de la commune auront accès à tout moment au local mis à disposition pour en vérifier l'état et prescrire les travaux nécessaires.
- L'association devra justifier de toutes les autorisations nécessaires à l'exercice de son activité.
- Si ces autorisations venaient à lui être retirées, pour quelque cause que ce soit, la convention sera résiliée par la commune par L.R.A.R.

12 - ENTREE EN JOUISSANCE - ETAT DES LIEUX - AMENAGEMENT

- L'association prendra le local dans l'état où il se trouve à charge pour lui d'assurer à ses frais exclusifs, sous le contrôle de la commune, les travaux d'aménagement, d'entretien et de réparation.
- Un état des lieux sera dressé contradictoirement à compter de l'entrée en jouissance.
- Toutes les améliorations, tous les aménagements effectués par l'association deviendront automatiquement et sans indemnité propriété de la commune en cas de résiliation de la présente convention pour quelque motif que ce soit.

13 - CLAUSE RESOLUTOIRE

- En cas de non-respect par l'association des obligations résultant de la présente convention ou des lois et règlements en vigueur, la commune pourra la résilier, après mise en demeure restée infructueuse, sans formalité judiciaire, et sans que ladite association puisse prétendre à quelque indemnité que ce soit.
- La mise en demeure et la résiliation se feront par lettre recommandée avec accusé de réception (L.R.A.R.).

14 - FIN DE LA CONVENTION

Si, après résiliation de la présente convention, l'association occupait toujours le local, la commune se réserverait le droit de saisir le juge des référés d'une demande d'expulsion.

Fait à

Le

En exemplaires de pages

Envoyé en préfecture le 20/06/2022

Reçu en préfecture le 20/06/2022

Affiché le

ID : 027-200063774-20220614-2002R33-DE



REPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Commune Nouvelle de PACY-sur-EURE

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait de délibération du Conseil Municipal

Séance du Mardi 14 juin 2022

Le quatorze juin deux mil vingt-deux, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de PACY-SUR-EURE, légalement convoqué en date du huit juin 2022, s'est réuni à la salle du conseil au 1^{er} étage – Mairie de Pacy-sur-Eure – Place René Tomasini à Pacy-sur-Eure, sous la présidence de Monsieur Yves LELOUTRE, Maire.

Etaient présents : Yves LELOUTRE, Bruno VAUTIER, Christian LE DENMAT, Pascal LEHONGRE, Frédérique ROMAN, Alain DUVAL, Céline MIRAUX, Hugues PERROT, Carole NOEL, Julien CANIN, Valérie BOUGAULT, Françoise AUGUSTE, Philippe LEBRETON, Laurence MOURGUES, David GUICHARD, Stéphane BAUDOIN, Christophe BOUDEWEEL, Yann DUPOND, Charlotte CRAMOISAN, Benoît METAYER, Corinne FISCHER, Claire PETRY, Louise THOMAS, Maëlle COUANAU.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents : Véronique SERVANT, Benoît BROCHETON, Michel GARNIER, Isabelle MACE, Lydie CASELLI, Guillaume HUREL, Armelle MAROILLEZ, Marlène JEGU, Benjamin BOUGEANT

Pouvoirs : Armelle MAROILLEZ à Hugues PERROT, Benjamin BOUGEANT à Laurence MOURGUES, Benoît BROCHETON à Yves LELOUTRE, Guillaume HUREL à Pascal LEHONGRE, Lydie CASELLI à Bruno VAUTIER, Marlène JEGU à Louise THOMAS, Véronique SERVANT à Christophe BOUDEWEEL

Louis THOMAS a été élue secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 24

Nombre de votants : 31 (dont 7 pouvoirs)

Rapport : R34-2022

Objet: **Convention de mandat de gestion avec MonLogement27 pour la Gendarmerie**

La construction de la nouvelle gendarmerie arrive à son terme. Les installations seront remises à la gendarmerie le 16 juin 2022.

Il est proposé de confier la gestion locative de cet ensemble immobilier à Mon Logement 27, selon les termes du projet annexé.

Sur la base de ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser M. le Maire à signer une convention de gestion locative annexée avec ML27 pour la gestion de la gendarmerie.

Fait à Pacy sur Eure, le 17 juin 2022

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,



Yves LELOUTRE.

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 20/06/2022

Reçu en préfecture le 20/06/2022

Affiché le

ID : 027-200063774-20220614-2002R34-DE



Envoyé en préfecture le 20/06/2022
Reçu en préfecture le 20/06/2022
Affiché le
ID : 027-200063774-20220614-2002R34-DE



MANDAT DE GESTION

IDENTIFICATION DES PARTIES AU CONTRAT

La Ville de PACY-SUR-EURE, collectivité territoriale, personne morale de droit public située dans le Département de l'Eure, dont l'adresse est située à PACY-SUR-EURE (27120), Place René Tomasini, identifiée au SIREN sous le numéro 200063774.

Représentée par Monsieur Yves LELOUTRE, en sa qualité de Maire, fonction à laquelle il a été nommé aux termes d'une délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020, spécialement habilité à l'effet des présentes en vertu de l'autorisation qui lui en a été donnée par le Conseil Municipal suivant délibération en date du 14 Juin 2022, dont une copie certifiée conforme et exécutoire est demeurée ci-annexée (**Annexe N°1**).

Agissant sous l'appellation " Le Mandant "

D'UNE PART

Et

La Société dénommée « **MON LOGEMENT 27** », société anonyme d'économie mixte, dont le siège social est à ÉVREUX (Eure), 10 boulevard Georges Chauvin, identifiée au SIREN sous le numéro 301 898 037 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Évreux,

Représentée par Monsieur Etienne CHARRIEAU, domicilié professionnellement à ÉVREUX (Eure), 10 boulevard Georges Chauvin, agissant en sa qualité de Directeur Général, nommé à cette fonction aux termes d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 21 Janvier 2020.

Agissant sous l'appellation " Le Mandataire "

D'AUTRE PART

EXPOSE PREALABLE

La Direction Générale de la Gendarmerie Nationale a décidé au titre de l'année 2017 de procéder à la construction d'une nouvelle gendarmerie sur la Commune de Pacysur-Eure, comprenant des locaux de service, des locaux techniques, 21 logements et une structure d'hébergement.

Au regard de la complexité de l'opération, la Commune de Pacysur-Eure a souhaité déléguer sa maîtrise d'ouvrage à la société SECOMILE (devenue MonLogement27 à effet au 1^{er} janvier 2021).

La construction de cette gendarmerie étant aujourd'hui achevée, la Commune de Pacysur-Eure souhaite, à présent, en confier la gestion à MonLogement27 conformément aux dispositions de l'article L.1611-7-1 2° du Code Général des Collectivités Territoriales (issues de l'article 40 de la loi n°2014-1545 du 20 Décembre 2014).

Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

MANDAT DE GESTION

ARTICLE 1 – MOTIF & EXECUTION DU MANDAT

La Ville de Pacy-sur-Eure décide de recourir au présent mandat pour la simplification qu'il apporte en termes de gestion et d'organisation, et en raison des compétences spécifiques du Mandataire en matière de gestion locative.

En vue de la bonne exécution du présent mandat, chacune des parties désignera ses représentants respectifs dûment habilités.

ARTICLE 2 – DESIGNATION DES BIENS IMMOBILIERS OBJETS DU MANDAT

Le Mandant confie par la présente au Mandataire, qui accepte, la gestion des biens immobiliers dont il est propriétaire, ci-après désignés, à savoir :

A PACY-SUR-EURE (27120), 1 rue du Colonel Arnaud Beltrame, une gendarmerie cadastrée section AC n°s [197](#), [253](#), [254](#) et [256](#) pour une contenance totale de 9.466 m², et comprenant :

- Des locaux de service : 1 pôle judiciaire, 1 accueil public, 10 bureaux soient 387 m² ;
- Des locaux techniques : garages, magasin, locaux spécifiques soient 120 m² ;
- 21 logements :
 - 1 logement type 6 de 120 m²,
 - 4 logements type 5 de 108 m² chacun,
 - 10 logements de type 4 de 93 m² chacun,
 - 5 logements de type 3 de 74 m² chacun
 - 1 logement de type 2 de 60 m²
 - une structure d'hébergement (chambre de GAV) de 20 m²

(Soit une surface de 1.932 m² pour la partie « à usage d'habitation »).

Cette liste des biens confiés en gestion pourra être modifiée par voie d'avenant dans les cas d'acquisition/construction ou de cession/démolition, par le Mandant, d'un ou plusieurs immeubles.

Le retrait d'un immeuble de cette liste fera immédiatement cesser les effets du présent mandat sur l'immeuble concerné.

Tout ajout aura pour effet de faire naître sur les biens confiés en gestion, la totalité des effets du présent mandat.

ARTICLE 3 – MISSIONS CONFIEES

Pour le bon accomplissement des missions du Mandataire (ci-après détaillées), le Mandant s'engage à lui remettre un exemplaire du bail consenti à l'Etat dès sa signature. Le Mandant informera le Mandataire de tout acte modificatif dudit bail, dans les meilleurs délais, et au plus tard quinze (15) jours après la survenance de l'évènement.

Le Mandataire assure, à l'aide des outils informatiques de son choix, pour le compte du Mandant et concernant les immeubles qui lui sont confiés, les actes de gestion suivants :

3.1. Gestion administrative :

3.1.1. Quittancement et encaissement trimestriel, à terme échu, des loyers auprès du service des Affaires immobilières de la Gendarmerie : quittancement global de la caserne et des logements en appliquant les loyers initiés par le Mandant (loyer du bail actualisé le cas échéant).

3.1.2. Quittancement des charges dans les mêmes conditions (conformément au bail signé entre le mandant et l'Etat) : provisions et régularisation annuelle des charges, après arrêté des comptes, révision des charges, refacturation éventuelle des réparations à charge locative (menues réparation)

3.1.3. Le cas échéant, remboursements des provisions de charges suite à régularisation ou des recettes encaissées à tort, et enregistrement comptable.

3.1.4. Gestion des impayés : mise en place uniquement des actions précontentieuses de suivi et recouvrement des arriérés de loyers par l'envoi de simples relances à la gendarmerie (courrier, mail ou téléphone). La Commune sera tenue informée des éventuels impayés lors de la restitution trimestrielle des fonds prévue au paragraphe 3.3.2.

3.1.5. Réponse à toutes enquêtes réglementaires locales ou nationales auxquelles est soumis le mandataire, et tout contrôle de l'administration en rapport avec la mission du mandataire (ANCOLS, Chambre Régionale des Comptes, administration fiscale, ...).

Exemples d'exclusions :

- Le Mandataire ne prend pas en charge la gestion des baux ou titres d'occupation, ni la réalisation des états des lieux entrants ou sortants.
- Le Mandataire ne gère pas les sinistres et ne réalise aucune mission qui entrerait dans le cadre des assurances. Le mandant et la gendarmerie feront leur affaire personnelle des différentes polices d'assurance à contracter.
- Le Mandataire ne gère pas les éventuels contentieux de tout ordre entre la gendarmerie et la Commune (financier, technique...).

3.2. Gestion technique :

3.2.1. Gestion des interventions techniques, hors les menues réparations qui sont à charge locative, comprenant :

- La gestion des interventions relevant de l'entretien courant, du gros entretien non programmable et des interventions d'entretien programmées.
- La passation des commandes, l'exécution des travaux d'entretien, le contrôle de la réalisation des travaux, le paiement et la comptabilisation des factures.

Exemple d'exclusion : Le Mandataire ne gère pas la remise en état d'un logement suite au départ de l'occupant, ni les menues réparations, qui restent à la charge de la gendarmerie.

3.2.2. Gestion des contrats de maintenance des installations, comprenant :

- La signature des contrats et la passation des commandes pour les équipements suivants :
 - Chaudières et chauffe bain à gaz, chauffe-eau thermodynamique, VMC, centrale de traitement d'air, climatisation,
 - Robinetterie et groupe de sécurité du chauffe-eau électrique, pompe et surpresseur de la station de lavage,
 - Portes sectionnelles motorisées de garages, portail motorisé d'accès au site, portillon et interphonie.
- L'exécution des travaux de maintenance, le contrôle de la réalisation des travaux, le paiement et la comptabilisation des factures.
- Et, plus généralement, le renouvellement et la renégociation régulière des contrats nécessaires au bon entretien des biens confiés en gestion.

Exemple d'exclusion : Le Mandataire ne gère pas les contrats et la passation des commandes pour les espaces verts, les alarmes (intrusion et incendie) et le ménage des parties communes.

3.3. Gestion comptable et financière :

3.3.1. Ouverture d'un compte « mandataire » spécifique pour la mise en œuvre de la présente convention de gestion.

3.3.2. Reversement trimestriel des loyers **reçus** après déduction des charges non récupérables auprès du locataire, provisions, dépenses diverses et rémunération du Mandataire, au profit du Mandant par virement au compte spécifié par ses soins.

Ce reversement sera effectué dans les QUARANTE-CINQ (45) jours suivant le quittancement, et sera accompagné d'un état détaillé des recettes et des dépenses.

3.3.3. Bilan annuel (recettes et dépenses, sommes restant à encaisser).

3.3.4. *Transmission de l'ensemble des pièces justificatives prévues par la nomenclature applicable, annuellement lors de la reddition des comptes, afin de permettre l'intégration dans la comptabilité du Mandant des opérations réalisées par le Mandataire.*

Les comptes et les pièces justificatives pourront être transmis par voie dématérialisée au mandant.

ARTICLE 4 – MODIFICATIONS DES MISSIONS OU MISSIONS SPECIFIQUES

Toute suppression ou adjonction de nouvelles missions devra faire l'objet d'un avenant, à négocier entre les parties. Il en sera de même pour toute mission particulière ou spécifique, non comprise dans le cadre du présent mandat.

ARTICLE 5 – MANDAT DE REPRESENTATION

Le Mandataire représente le Mandant dans toutes les relations avec les fournisseurs, et plus généralement devant toute instance ou tout tiers en relation avec les missions relevant du présent mandat.

ARTICLE 6 – REMUNERATION DU MANDATAIRE

*En contrepartie des missions qui lui sont confiées par la présente convention, le Mandataire percevra trimestriellement une rémunération hors taxes calculée sur la base d'un forfait de frais de gestion fixé à **7.5 %** du montant du quittancement (loyers TTC + Charges). La TVA au taux en vigueur sera appliquée à cette rémunération.*

Elle sera révisée annuellement, à compter de 2023, à chaque début d'année, selon la formule suivante :

$P = P_0 * S / S_0$, dans laquelle **P** est le prix après révision, **P₀** est le prix initial, **S** le dernier indice SYNTEC connu à la date de révision et **S₀** l'indice SYNTEC du mois du début de la convention.

Les missions relatives aux travaux de grosses réparations, gros entretien, d'amélioration et réhabilitation, travaux suite à sinistres, feront l'objet d'un accord spécifique et seront rémunérés au taux de **3 %** du prix de revient TTC. La TVA au taux en vigueur sera appliquée à cette rémunération.

Enfin, toute diligence particulière fera l'objet d'une rémunération dont les modalités seront arrêtées d'un commun accord entre le Mandant et le Mandataire au vu du dossier et des pièces justificatives présentées par ce dernier.

ARTICLE 7 - DUREE

Le présent mandat est conclu pour une durée de NEUF (9) ans commençant à courir à compter de la date de prise d'effet du bail signé entre le Mandant et l'Etat.

Il ne sera pas reconductible tacitement et prendra fin aux termes de ces 9 années.

Si les parties souhaitent poursuivre ce mode de gestion, elles devront conclure un nouveau mandat.

Etant précisé qu'en cas de résiliation anticipée du bail signé entre le Mandant et l'Etat, pour quelque cause que ce soit, le présent mandat prendra fin de manière concomitante. Le Mandant s'engage à en informer le Mandataire dans les meilleurs délais (si possible trois mois à l'avance).

Envoyé en préfecture le 20/06/2022

Reçu en préfecture le 20/06/2022

Affiché le

ID : 027-200063774-20220614-2002R34-DE

ARTICLE 8 - CONDITIONS DE RESILIATION

Le présent mandat pourra être résilié par chacune des parties, à tout moment, par l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception, moyennant le respect d'un préavis de SIX (6) mois.

ARTICLE 9 - OBLIGATIONS, RESPONSABILITES ET GARANTIES DU MANDANT

Le Mandant s'engage à régler les sommes dues au Mandataire au titre du présent mandat.

Il devra mettre à la disposition du Mandataire, sur toute demande préalable et raisonnablement justifiée, tout document ou information nécessaire à l'accomplissement de la mission qui lui est confiée.

ARTICLE 10 – OBLIGATIONS, RESPONSABILITES ET GARANTIES DU MANDATAIRE

Le Mandataire s'engage à fournir, exécuter et mener à bonne fin, la mission qui lui est confiée en conformité avec les termes, les exigences et les conditions du présent mandat. Il s'engage à appliquer constamment les règles professionnelles les plus rigoureuses, et à apporter tous ses soins et la plus grande diligence à l'exécution de la mission qui lui est confiée, et à agir au mieux des intérêts du Mandant.

ARTICLE 11 – REDDITION DE LA GESTION DU MANDATAIRE

Le Mandataire établira dans les trois mois de la clôture des comptes de l'année précédente (clôture au 31 décembre), un rapport faisant apparaître le résultat du programme (détail des recettes et des dépenses). Il rendra compte de sa gestion au Mandant, une fois par an.

Tous les documents détenus et, le cas échéant, exploités par le Mandataire seront conservés pendant toute la durée réglementaire et tenus à la disposition du Mandant.

ARTICLE 12 – CESSIION DU CONTRAT

Le présent contrat ne pourra être transféré ou cédé par le Mandataire, en tout ou partie, sans l'accord écrit préalable du Mandant.

Toutefois, le Mandant autorise par avance le Mandataire à céder le présent contrat au profit de toute société de son groupe, existante ou à créer, dans le cadre d'une éventuelle opération de restructuration entraînant transfert d'activités ou fusion entre sociétés.

ARTICLE 13 – SOUS-TRAITANCE

Outre ses propres moyens, le Mandataire peut, pour tout ou partie de l'exécution de sa mission faire appel et avoir recours, en tant que de besoin, à des assistances ponctuelles, techniques, juridiques, commerciales ou autres, de son choix.

Cette sous-traitance est réalisée sous la responsabilité du Mandataire qui demeurera seul responsable vis-à-vis du Mandant.

ARTICLE 14 – CONTRÔLE DU MANDATAIRE

Le Mandant pourra, à tout moment pendant la durée du contrat, et sous réserve d'en aviser le Mandataire au moins UN (1) mois à l'avance, mettre en œuvre toute mission d'audit que le Mandant estimerait appropriée, à l'effet de s'assurer du respect, par le Mandataire, du présent contrat.

ARTICLE 15 – CLAUSE DE REVOYURE

Les parties conviennent d'effectuer dans les DEUX (2) ans de la signature de la convention un bilan des missions effectuées et de faire évoluer si besoin, d'un commun accord, le pourcentage de rémunération ci-dessus fixé à l'article 6.

Envoyé en préfecture le 20/06/2022

Reçu en préfecture le 20/06/2022

Affiché le

ID : 027-200063774-20220614-2002R34-DE

ARTICLE 16 – FORCE MAJEURE

L'inexécution ou le retard d'exécution par l'une ou l'autre des parties de l'une de leurs obligations, ne sera pas sanctionné, si cette inexécution ou ce retard, est causé par un cas de force majeure ou un cas fortuit.

En cas de survenance d'un cas de force majeure ou d'un cas fortuit :

- le Mandataire continuera de mettre tout en œuvre pour poursuivre sa mission conformément aux obligations qui découlent du présent mandat ;
- la partie affectée en informera immédiatement l'autre partie ; Mandant et Mandataire se concerteront afin de définir les mesures à prendre.

Sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuits, ceux habituellement retenus par la jurisprudence des cours et tribunaux français.

ARTICLE 17 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution du présent mandat, les parties font élection de domicile :

- Le Mandant, au siège de la collectivité.

- Le Mandataire, en son siège social.

ARTICLE 18 – REGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'engage à privilégier le règlement par voie amiable des litiges pouvant survenir, préalablement à la saisine de toute instance judiciaire.

Fait à,

Le.....

En Exemplaires originaux

**Pour le Mandant
Monsieur le Maire
De Pacy-sur-Eure**

**Pour le Mandataire
Le Directeur Général de
MonLogement27**

Yves LELOUTRE

Etienne CHARRIEAU

Envoyé en préfecture le 20/06/2022

Reçu en préfecture le 20/06/2022

Affiché le

ID : 027-200063774-20220614-2002R34-DE



REPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Commune Nouvelle de PACY-sur-EURE

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait de délibération du Conseil Municipal

Séance du Mardi 14 juin 2022

Le quatorze juin deux mil vingt-deux, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de PACY-SUR-EURE, légalement convoqué en date du huit juin 2022, s'est réuni à la salle du conseil au 1^{er} étage – Mairie de Pacy-sur-Eure – Place René Tomasini à Pacy-sur-Eure, sous la présidence de Monsieur Yves LELOUTRE, Maire.

Étaient présents : Yves LELOUTRE, Bruno VAUTIER, Christian LE DENMAT, Pascal LEHONGRE, Frédérique ROMAN, Alain DUVAL, Céline MIRAUX, Hugues PERROT, Carole NOEL, Julien CANIN, Valérie BOUGAULT, Françoise AUGUSTE, Philippe LEBRETON, Laurence MOURGUES, David GUICHARD, Stéphane BAUDOIN, Christophe BOUDEWEEL, Yann DUPOND, Charlotte CRAMOISAN, Benoît METAYER, Corinne FISCHER, Claire PETRY, Louise THOMAS, Maëlle COUANAU.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : Véronique SERVANT, Benoît BROCHETON, Michel GARNIER, Isabelle MACE, Lydie CASELLI, Guillaume HUREL, Armelle MAROILLET, Marlène JEGU, Benjamin BOUGEANT

Pouvoirs : Armelle MAROILLET à Hugues PERROT, Benjamin BOUGEANT à Laurence MOURGUES, Benoît BROCHETON à Yves LELOUTRE, Guillaume HUREL à Pascal LEHONGRE, Lydie CASELLI à Bruno VAUTIER, Marlène JEGU à Louise THOMAS, Véronique SERVANT à Christophe BOUDEWEEL

Louis THOMAS a été élue secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 24

Nombre de votants : 31 (dont 7 pouvoirs)

Rapport : R35-2022

Objet : Ouverture d'un poste d'adjoint administratif

Une procédure de recrutement d'un agent administratif affecté à l'Etat Civil est en cours avec mutation de l'agent recruté au 1^{er} septembre 2022. Il est donc proposé d'ouvrir un poste d'adjoint administratif à temps plein à cette date.

Sur la base de ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'ouvrir un poste d'adjoint administratif à temps plein au 1^{er} septembre 2022.

Fait à Pacy sur Eure, le 17 juin 2022

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,


Yves LELOUTRE.

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr



REPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Commune Nouvelle de PACY-sur-EURE

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait de délibération du Conseil Municipal

Séance du Mardi 14 juin 2022

Le quatorze juin deux mil vingt-deux, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de PACY-SUR-EURE, légalement convoqué en date du huit juin 2022, s'est réuni à la salle du conseil au 1^{er} étage – Mairie de Pacy-sur-Eure – Place René Tomasini à Pacy-sur-Eure, sous la présidence de Monsieur Yves LELOUTRE, Maire.

Étaient présents : Yves LELOUTRE, Bruno VAUTIER, Christian LE DENMAT, Pascal LEHONGRE, Frédérique ROMAN, Alain DUVAL, Céline MIRAUX, Hugues PERROT, Carole NOEL, Julien CANIN, Valérie BOUGAULT, Françoise AUGUSTE, Philippe LEBRETON, Laurence MOURGUES, David GUICHARD, Stéphane BAUDOIN, Christophe BOUDEWEEL, Yann DUPOND, Charlotte CRAMOISAN, Benoît METAYER, Corinne FISCHER, Claire PETRY, Louise THOMAS, Maëlle COUANAU.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : Véronique SERVANT, Benoît BROCHETON, Michel GARNIER, Isabelle MACE, Lydie CASELLI, Guillaume HUREL, Armelle MAROILLET, Marlène JEGU, Benjamin BOUGEANT

Pouvoirs : Armelle MAROILLET à Hugues PERROT, Benjamin BOUGEANT à Laurence MOURGUES, Benoît BROCHETON à Yves LELOUTRE, Guillaume HUREL à Pascal LEHONGRE, Lydie CASELLI à Bruno VAUTIER, Marlène JEGU à Louise THOMAS, Véronique SERVANT à Christophe BOUDEWEEL

Louis THOMAS a été élue secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 24

Nombre de votants : 31 (dont 7 pouvoirs)

Rapport : R36-2022

Objet : Ouverture et fermeture d'un poste de chef de police

Le précédent chef de Police Municipale avait le grade de chef de police municipale principal 2^{ème} classe.

Le nouveau chef de police recruté par voie de mutation avec effet au 1^{er} juillet 2022 est quant à lui titulaire du grade chef de police principal 1^{ère} classe.

Il y a donc lieu, au 1^{er} juillet 2022, de fermer un poste de chef de Police Municipale principal 2^{ème} classe et d'ouvrir un poste de chef de Police Municipal principal 1^{ère} classe.

Sur la base de ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'ouvrir et de fermer les postes susmentionnés au 1^{er} juillet 2022

Fait à Pacy sur Eure, le 17 juin 2022

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,



Yves LELOUTRE.

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 20/06/2022

Reçu en préfecture le 20/06/2022

Affiché le

ID : 027-200063774-20220614-2002R36-DE



REPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Commune Nouvelle de PACY-sur-EURE

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait de délibération du Conseil Municipal

Séance du Mardi 14 juin 2022

Le quatorze juin deux mil vingt-deux, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de PACY-SUR-EURE, légalement convoqué en date du huit juin 2022, s'est réuni à la salle du conseil au 1^{er} étage – Mairie de Pacy-sur-Eure – Place René Tomasini à Pacy-sur-Eure, sous la présidence de Monsieur Yves LELOUTRE, Maire.

Etaient présents : Yves LELOUTRE, Bruno VAUTIER, Christian LE DENMAT, Pascal LEHONGRE, Frédérique ROMAN, Alain DUVAL, Céline MIRAUX, Hugues PERROT, Carole NOEL, Julien CANIN, Valérie BOUGAULT, Françoise AUGUSTE, Philippe LEBRETON, Laurence MOURGUES, David GUICHARD, Stéphane BAUDOIN, Christophe BOUDEWEEL, Yann DUPOND, Charlotte CRAMOISAN, Benoît METAYER, Corinne FISCHER, Claire PETRY, Louise THOMAS, Maëlle COUANAU.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents : Véronique SERVANT, Benoît BROCHETON, Michel GARNIER, Isabelle MACE, Lydie CASELLI, Guillaume HUREL, Armelle MAROILLET, Marlène JEGU, Benjamin BOUGEANT

Pouvoirs : Armelle MAROILLET à Hugues PERROT, Benjamin BOUGEANT à Laurence MOURGUES, Benoît BROCHETON à Yves LELOUTRE, Guillaume HUREL à Pascal LEHONGRE, Lydie CASELLI à Bruno VAUTIER, Marlène JEGU à Louise THOMAS, Véronique SERVANT à Christophe BOUDEWEEL

Louis THOMAS a été élue secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 24

Nombre de votants : 31 (dont 7 pouvoirs)

Rapport : R37-2022

Objet: Création du Comité Social Territorial

Monsieur Le Maire précise que l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un « *Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de 50 agents. Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Social Territorial compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à 50 agents.* »

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial compétent pour l'ensemble des agents de la commune

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et privé au 1^{er} janvier 2022 de la commune de Pacy sur Eure est de 63 personnes, permettant la création d'un Comité social territorial.

Il est proposé au Conseil municipal de créer un Comité social territorial compétent pour les agents de la commune.

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 63 agents ;

Sur la base de ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De créer un Comité social territorial compétent pour les agents de la commune de Pacy sur Eure ;
- De placer ce Comité social territorial auprès de la commune de Pacy sur Eure ;
- D'informer Monsieur le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Eure de la création de ce Comité social territorial ;
- De charger M. le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Pacy sur Eure, le 17 juin 2022

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,



Yves LELOUTRE.

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 20/06/2022

Reçu en préfecture le 20/06/2022

Affiché le

ID : 027-200063774-20220614-2022R37-DE



REPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Commune Nouvelle de PACY-sur-EURE

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait de délibération du Conseil Municipal

Séance du Mardi 14 juin 2022

Le quatorze juin deux mil vingt-deux, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de PACY-SUR-EURE, légalement convoqué en date du huit juin 2022, s'est réuni à la salle du conseil au 1^{er} étage – Mairie de Pacy-sur-Eure – Place René Tomasini à Pacy-sur-Eure, sous la présidence de Monsieur Yves LELOUTRE, Maire.

Etaient présents : Yves LELOUTRE, Bruno VAUTIER, Christian LE DENMAT, Pascal LEHONGRE, Frédérique ROMAN, Alain DUVAL, Céline MIRAUX, Hugues PERROT, Carole NOEL, Julien CANIN, Valérie BOUGAULT, Françoise AUGUSTE, Philippe LEBRETON, Laurence MOURGUES, David GUICHARD, Stéphane BAUDOIN, Christophe BOUDEWEEL, Yann DUPOND, Charlotte CRAMOISAN, Benoît METAYER, Corinne FISCHER, Claire PETRY, Louise THOMAS, Maëlle COUANAU.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents : Véronique SERVANT, Benoît BROCHETON, Michel GARNIER, Isabelle MACE, Lydie CASELLI, Guillaume HUREL, Armelle MAROILLEZ, Marlène JEGU, Benjamin BOUGEANT

Pouvoirs : Armelle MAROILLEZ à Hugues PERROT, Benjamin BOUGEANT à Laurence MOURGUES, Benoît BROCHETON à Yves LELOUTRE, Guillaume HUREL à Pascal LEHONGRE, Lydie CASELLI à Bruno VAUTIER, Marlène JEGU à Louise THOMAS, Véronique SERVANT à Christophe BOUDEWEEL

Louis THOMAS a été élue secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 24

Nombre de votants : 31 (dont 7 pouvoirs)

Rapport : R38-2022

Objet : Détermination du nombre de représentants au CST

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et suivants ;

Vu la loi n° du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique notamment ses articles 4 et suivants ;

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités locales ;

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 07/04/2022 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin ;

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants du personnel est de 63 agents, dont 35 femmes (55,56%) et 28 hommes (44,44%) ;

Sur la base de ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants ;

- de décider le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants ;
- De décider le recueil par le comité social territorial, de l'avis des représentants de la collectivité.

Fait à Pacy sur Eure, le 17 juin 2022

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,



- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 20/06/2022

Reçu en préfecture le 20/06/2022

Affiché le

ID : 027-200063774-20220614-2022R38-DE



REPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Commune Nouvelle de PACY-sur-EURE

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait de délibération du Conseil Municipal

Séance du Mardi 14 juin 2022

Le quatorze juin deux mil vingt-deux, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de PACY-SUR-EURE, légalement convoqué en date du huit juin 2022, s'est réuni à la salle du conseil au 1^{er} étage – Mairie de Pacy-sur-Eure – Place René Tomasini à Pacy-sur-Eure, sous la présidence de Monsieur Yves LELOUTRE, Maire.

Étaient présents : Yves LELOUTRE, Bruno VAUTIER, Christian LE DENMAT, Pascal LEHONGRE, Frédérique ROMAN, Alain DUVAL, Céline MIRAUX, Hugues PERROT, Carole NOEL, Julien CANIN, Valérie BOUGAULT, Françoise AUGUSTE, Philippe LEBRETON, Laurence MOURGUES, David GUICHARD, Stéphane BAUDOIN, Christophe BOUDEWEEL, Yann DUPOND, Charlotte CRAMOISAN, Benoît METAYER, Corinne FISCHER, Claire PETRY, Louise THOMAS, Maëlle COUANAU.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : Véronique SERVANT, Benoît BROCHETON, Michel GARNIER, Isabelle MACE, Lydie CASELLI, Guillaume HUREL, Armelle MAROILLEZ, Marlène JEGU, Benjamin BOUGEANT

Pouvoirs : Armelle MAROILLEZ à Hugues PERROT, Benjamin BOUGEANT à Laurence MOURGUES, Benoît BROCHETON à Yves LELOUTRE, Guillaume HUREL à Pascal LEHONGRE, Lydie CASELLI à Bruno VAUTIER, Marlène JEGU à Louise THOMAS, Véronique SERVANT à Christophe BOUDEWEEL

Louis THOMAS a été élue secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 24

Nombre de votants : 31 (dont 7 pouvoirs)

Rapport : R39-2022

Objet : Approbation du compte de gestion 2021 du budget principal

Vu le compte de gestion 2021 du budget principal présenté par le comptable assignataire de la collectivité ;

Considérant que le compte de gestion est en tous points conforme au compte administratif présenté par l'ordonnateur avec réalisation des dépenses et recettes suivantes, hors report des résultats de l'exercice 2020 aux chapitres 001 et 002 :

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 027016

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC DES ANDELYS

ETABLISSEMENT : PACY-SUR-EURE

Résultats budgétaires de l'exercice

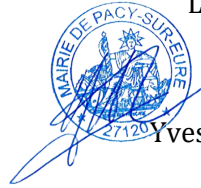
	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	7 364 502,00	8 287 651,00	15 652 153,00
Titres de recette émis (b)	2 546 807,19	6 023 664,81	8 570 472,00
Réductions de titres (c)		133 378,84	133 378,84
Recettes nettes (d = b - c)	2 546 807,19	5 890 285,97	8 437 093,16
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	7 364 502,00	8 287 651,00	15 652 153,00
Mandats émis (f)	1 934 143,52	4 593 712,05	6 527 855,57
Annulations de mandats (g)	974,34	10 618,86	11 593,20
Depenses nettes (h = f - g)	1 933 169,18	4 583 093,19	6 516 262,37
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	613 638,01	1 307 192,78	1 920 830,79
(h - d) Déficit			

Sur la base de ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le compte de gestion 2021 du budget principal.

Fait à Pacy sur Eure, le 17 juin 2022

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,



Yves LELOUTRE.

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 20/06/2022

Reçu en préfecture le 20/06/2022

Affiché le

ID : 027-200063774-20220614-2022R39-DE



REPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Commune Nouvelle de PACY-sur-EURE

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait de délibération du Conseil Municipal

Séance du Mardi 14 juin 2022

Le quatorze juin deux mil vingt-deux, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de PACY-SUR-EURE, légalement convoqué en date du huit juin 2022, s'est réuni à la salle du conseil au 1^{er} étage – Mairie de Pacy-sur-Eure – Place René Tomasini à Pacy-sur-Eure, sous la présidence de Monsieur Yves LELOUTRE, Maire.

Étaient présents : Yves LELOUTRE, Bruno VAUTIER, Christian LE DENMAT, Pascal LEHONGRE, Frédérique ROMAN, Alain DUVAL, Céline MIRAUX, Hugues PERROT, Carole NOEL, Julien CANIN, Valérie BOUGAULT, Françoise AUGUSTE, Philippe LEBRETON, Laurence MOURGUES, David GUICHARD, Stéphane BAUDOIN, Christophe BOUDEWEEL, Yann DUPOND, Charlotte CRAMOISAN, Benoît METAYER, Corinne FISCHER, Claire PETRY, Louise THOMAS, Maëlle COUANAU.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : Véronique SERVANT, Benoît BROCHETON, Michel GARNIER, Isabelle MACE, Lydie CASELLI, Guillaume HUREL, Armelle MAROILLET, Marlène JEGU, Benjamin BOUGEANT

Pouvoirs : Armelle MAROILLET à Hugues PERROT, Benjamin BOUGEANT à Laurence MOURGUES, Benoît BROCHETON à Yves LELOUTRE, Guillaume HUREL à Pascal LEHONGRE, Lydie CASELLI à Bruno VAUTIER, Marlène JEGU à Louise THOMAS, Véronique SERVANT à Christophe BOUDEWEEL

Louis THOMAS a été élue secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 24

Nombre de votants : 31 (dont 7 pouvoirs)

Rapport : R40-2022

Objet : Approbation du compte administratif 2021 du budget principal

M. le Maire ne participe pas au vote et se retire de la salle des délibérations sur ce point à l'ordre du jour.

Le compte administratif 2021 soumis à l'approbation du Conseil Municipal détaillé de l'exécution du budget 2021 de la commune de Pacy-sur-Eure est reproduit ci-après. Il reprend le budget primitif et les décisions modificatives.

Exécution du budget 2021

En prévisions, le budget total de l'année 2021 s'élevait à la somme de **15 651 153 €** euros se décomposant ainsi :

Budget total

15 651 153 €

Section de fonctionnement

8 287 651 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT : DEPENSES

Les prévisions de dépenses de la section de Fonctionnement s'élevaient à 8 287 651 €uros

Opérations réelles

Chapitre 011 : Charges à caractère général

Budget	Emis
1 702 600 €	1 214 604,03 €

Les dépenses du chapitre 011 sont nettement inférieures aux prévisions avec – 497 869,91 €.

Cette situation est en partie due à la crise sanitaire qui a fait annuler la quasi-totalité des animations telles que celles du 14 juillet et des fêtes de fin d'année. Ainsi le budget fêtes et cérémonie de 98 800 € a été réalisé pour 35 590 €.

Par ailleurs des travaux d'entretien n'ont pas été réalisés (- 250 000 €).

Chapitre 012 : Charges de personnel

Budget	Emis
2 800 000 €	2 527 433,23 €

Les dépenses du chapitre 012 sont globalement inférieures aux prévisions du budget.

L'économie est consécutive à une moindre utilisation d'emplois de remplacement dans les écoles et d'emplois complémentaires pour l'entretien des espaces verts. A noter également la position d'agents en longue maladie alors que les prévisions portaient sur une rémunération à temps plein.

De plus l'emploi prévu de responsable des services techniques, ainsi que des postes vacants aux services techniques qui n'ont pas été pourvus en 2021.

Chapitre 014 : Atténuation de produits

Budget	Emis
0 €	0 €

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante

Budget	Emis
734 500 €	601 380,00 €

Les dépenses sont inférieures aux prévisions de 133 120 €.

Chapitre 66 : Charges financières

Budget	Emis
70 000 €	51 048,44 €

Les dépenses sont inférieures aux prévisions car l'emprunt 2021 n'a été réalisé qu'en décembre 2021.

Chapitre 67 : Charges exceptionnelles

Budget	Emis
11 000 €	438,00 €

Chapitre 022 : Dépenses imprévues

Envoyé en préfecture le 20/06/2022

Reçu en préfecture le 20/06/2022

Affiché le

ID : 027-200063774-20220614-2022R40-BF

Budget

286 361 €

Emis

0 €

Ce chapitre ne comporte que des prévisions sans exécution.

TOTAL DES DEPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT : 4 394 903,70 €

Opérations d'Ordre

Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement

Budget

2 495 000 €

Emis

0 €

Ce chapitre ne comporte que des prévisions sans exécution.

Cette ligne budgétaire n'est affectée qu'après adoption du compte administratif en fonction du résultat de la section d'investissement.

Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections

Budget

188 190 €

Emis

188 189,49 €

Ce chapitre correspond à la dotation aux amortissements.

TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT : 188 189,49 €**TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 4 583 093,19 €**

SECTION DE FONCTIONNEMENT : RECETTES

Les prévisions de recettes de la section de Fonctionnement s'élevaient à : 8 287 651 €uros

Opérations réelles

Chapitre 70 : Produits des Services, du Domaine et ventes diverses

Budget

372 000 €

Emis

397 977,93 €

- Les recettes sont supérieures aux prévisions du fait de la reprise de la fréquentation au restaurant scolaire et au périscolaire.

Chapitre 73 : Impôts et taxes

Budget

3 953 093 €

Emis

3 854 635,85 €

Recettes légèrement inférieures aux prévisions (contributions directes).

Chapitre 74 : Dotations, subventions et participations

Envoyé en préfecture le 20/06/2022

Reçu en préfecture le 20/06/2022

Affiché le

ID : 027-200063774-20220614-2022R40-BF

Budget	Emis
1 392 137 €	1 356 205,46 €

Recettes légèrement inférieures aux prévisions.

Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante

Budget	Emis
78 000 €	85 405,95 €

La recette de ce chapitre, à l'article 752, concerne essentiellement les loyers de notre patrimoine immobilier.

Chapitre 013 : Atténuation de charges

Budget	Emis
103 000 €	93 445,05 €

L'article 6419 concerne le remboursement des traitements du personnel en arrêt de maladie ou accident de service. L'importance de la recette 2021 s'explique par des congés de longue durée.

Chapitre 76 : Produits financiers

Budget	Emis
1 €	0,23 €

Les recettes de ce chapitre concernent le revenu de nos parts sociales bancaires.

Chapitre 77 : Produits Exceptionnels

Budget	Emis
94 500 €	95 385,36 €

TOTAL DES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT : 5 883 055,83 €

Opérations d'Ordre

Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections

Budget	Emis
67 231 €	7 230,14 €

Concerne la neutralisation des dépenses de fonctionnement pour les travaux d'investissement réalisés en régie.

Cette opération budgétaire permet d'inscrire les dépenses en section d'investissement et ainsi bénéficier du remboursement de la TVA par le Fonds de Compensation de la TVA .

TOTAL DES RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT : 7 230,14 €

Le total des recettes de l'exercice 2021 s'élève à : 5 890 285,97 €

Chapitre 002 : Excédents antérieurs reportés : 2 227 688,65 €

Il s'agit du report de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2020, après affectation du besoin de financement de la section d'Investissement.

Envoyé en préfecture le 20/06/2022

Reçu en préfecture le 20/06/2022

Affiché le

ID : 027-200063774-20220614-2022R40-BF

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 8 117 974,62 €*Balance de la Section de Fonctionnement*

■ Recettes	8 117 974,62 €
■ Dépenses	4 583 093,19 €
■ Excédent	3 534 881,43 €

Rappelons que de cet excédent il faudra déduire le besoin de financement de la section d'Investissement pour les travaux réalisés en 2021 ainsi que pour les restes à réaliser.

SECTION D'INVESTISSEMENT : RECETTES

Les prévisions de recettes de la section d'Investissement s'élevaient à : 7 364 502,00 €uros

Le montant total des **recettes réalisées** et des « **restes à réaliser** » se décompose de la manière suivante :

■ Recettes réalisées	2 546 807,19 €
■ Restes à réaliser	1 619 965,00 €

Opérations d'équipement

Chapitre 13 – Subventions d'investissement : 244 886,21 €

Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées : 519 175,00 €

L'emprunt prévu au BP 2021 a été réalisé. Il est fléché sur le pôle multimodal.

Chapitre 23 – Immobilisation en cours : 0 €

TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENT : 764 061,21 €

Chapitre 10 – Dotations :

⇒ **F.C.T.V.A. = 271 280,24 €**

Recette correspondant au solde 2020 et aux dépenses des trois premiers trimestres 2021.

⇒ **Taxe d'Aménagement = 117 865,53 €**

Recette supérieure aux prévisions du fait d'habitations nouvelles.

⇒ **Article 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé = 1 205 410,72 €**

Il s'agit de l'affectation du résultat de l'exercice 2020.

Cette recette vient couvrir le besoin de financement de la section d'investissement de l'exercice 2020 (votée lors de l'affectation des résultats du compte administratif 2019)

TOTAL DES RECETTES FINANCIÈRES : 1 594 556,49 €**TOTAL DES RECETTES RÉELLES D'INVESTISSEMENT : 2 358 617,70 €****Opérations d'Ordre**

Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement

Envoyé en préfecture le 20/06/2022

Reçu en préfecture le 20/06/2022

Affiché le

ID : 027-200063774-20220614-2022R40-BF

Ce chapitre ne comporte que des prévisions, 2 495 000 € sans exécution.

Le virement à la section d'investissement sera réalisé qu'après l'adoption du compte administratif en fonction du résultat de la section d'investissement.

Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections : 188 189,49 €

⇒ **Chapitre 28 : Amortissement des immobilisations : 188 189,49 €**

Cette recette correspond aux dépenses inscrites au chapitre 042 article 6811 de la section de fonctionnement. Elle contribue au financement général de la section d'investissement.

⇒ **Chapitre 27 et 19 : Autres immobilisations financières et Différence sur réalisations d'immobilisations : 0 €**

Sans objet.

TOTAL DES RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT : 188 189,49 €

Chapitre 001 – Excédent d'investissement reporté : Néant

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT : 2 546 807,19 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

Les prévisions de dépenses de la section d'Investissement s'élevaient à : **7 364 502,00 €**uros

Le montant total des **dépenses réalisées** et des « **restes à réaliser** » se décompose de la manière suivante :

■ Dépenses réalisées	2 581 427,90 €
■ Restes à réaliser	2 600 507,00 €

Opérations d'équipement

Opérations d'Equipement (chapitres 20-204-21-23-45) :

Pour un meilleur suivi des dépenses, le tableau de présentation des dépenses de la section d'Investissement par nature et par opération fait apparaître les dépenses de l'année 2020.

TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT : 1 572 643,33 €

Opérations Financières

Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées : 353 295,71 €

- **Article 16411 : 345 490,52 €**

Il s'agit du remboursement en capital des emprunts des échéances 2021.

- **Article 168758 : 7 805,19 €**

Il s'agit des annuités du SIEGE concernant le remboursement sur 15 ans des opérations réalisés pour le compte de la Commune.

Chapitre 020 : Dépenses imprévues

Inscription sans utilisation.

Envoyé en préfecture le 20/06/2022

Reçu en préfecture le 20/06/2022

Affiché le

ID : 027-200063774-20220614-2022R40-BF

TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES 353 295,71 €

TOTAL DES DEPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT : 1 925 939,04 €

Opérations d'Ordre

Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections : 7 230,14 €

⇒ **Chapitre 139: Amortissement des subventions : 7 230,14 €**

Cette dépense concerne les travaux d'investissement réalisés en régie et comptabilisés en section de fonctionnement. Cette opération budgétaire permet de bénéficier du remboursement de la TVA par le Fonds de Compensation.

TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT : 7 230,14 €

Le total des dépenses de l'exercice 2021 s'élève à : 1 933 169,18 €

Chapitre 001 – Solde d'exécution d'investissement reporté (année N-1)

Il s'agit du report du besoin de financement de l'exercice 2020 pour un montant de **648 258,72 €**.

**TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT :
2 581 427,90 €**

Balance 2021 de la section d'Investissement

■ Recettes de l'exercice	2 546 807,19 €
■ Dépenses de l'exercice	2 581 427,90 €
■ Besoin de Financement de l'exercice	34 620,71 €
■ Reste à réaliser en Dépenses	2 600 506,00 €
■ Reste à réaliser en Recettes	1 619 965,00 €
■ Besoin de Financement total	1 015 161,71 €

Balance globale de l'exercice 2021

Section de Fonctionnement

□ **excédent total de la section :** **3 534 881,43 €**

Section d'Investissement

□ **besoin de financement de la section :** **1 015 161,71 €**

soit un excédent global de clôture de 2 519 719,72 €

Sur la base de ces éléments, le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le compte administratif 2021 du Budget principal de la Commune de Pacy-sur-Eure,

Fait à Pacy sur Eure, le 17 juin 2022

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,



Yves LELOUTRE.

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 20/06/2022

Reçu en préfecture le 20/06/2022

Affiché le

ID : 027-200063774-20220614-2022R40-BF

DEPENSES			
Chap.	Libellés	Budget 2021	Réalisé 2021
011	Charges à caractère Général	1 702 600 €	1 214 604,03 €
012	Charges de personnel	2 800 000 €	2 527 433,23 €
014	Atténuation de produits		
65	Autres charges de Gestion courante	734 500 €	601 380,00 €
Total des dépenses de Gestion courante		5 237 100 €	4 343 417,26 €
66	Charges financières	70 000 €	51 048,44 €
67	CharGes exceptionnelles	11 000 €	438,00 €
68	Dotations aux provisions		
022	Dépenses imprévues	286 361 €	
Total des dépenses réelles de fonctionnement		5 604 461 €	4 394 903,70 €
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	2 495 000 €	
042	<i>Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	188 190 €	188 189,49 €
043	<i>Op. d'ordre à l'intérieur de la section de fonct.</i>		
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		2 683 190 €	188 189,49 €
TOTAL DES DEPENSES DE L'EXERCICE		8 287 651 €	4 583 093,19 €
002	Déficit antérieur reporté		
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		8 287 651 €	4 583 093,19 €
RECETTES			
Chap.	Libellés	Budget 2021	Réalisé 2021
70	Produits des services, du domaine & ventes div.	372 000,00 €	397 977,93 €
73	Impôts et taxes	3 953 093,00 €	3 854 635,85 €
74	Dotations et participations	1 392 137,00 €	1 356 205,46 €
75	Autres produits de Gestion courante	78 000,00 €	85 405,95 €
013	Atténuation de charges	103 000,00 €	93 445,05 €
Total des recettes de gestion courante		5 898 230,00 €	5 787 670,24 €
76	Produits financiers	1,00 €	0,23 €
77	Produits exceptionnels	94 500,00 €	95 385,36 €
78	Reprises sur provisions		
Total des recettes réelles de fonctionnement		5 992 731,00 €	5 883 055,83 €
042	<i>Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	67 231,00 €	7 230,14 €
043	<i>Op. d'ordre à l'intérieur de la section de fonct.</i>		
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		67 231,00 €	7 230,14 €
TOTAL DES RECETTES DE L'EXERCICE		6 059 962,00 €	5 890 285,97 €
002	Excédent antérieur reporté	2 227 689,00 €	2 227 688,65 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		8 287 651,00 €	8 117 974,62 €
EXCEDENT GLOBAL DE FONCTIONNEMENT		3 534 881,43 €	

DEPENSES				
Chap.	Libellés	Budget 2021	Réalisé 2021	Restes à Réaliser
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	60 006,00 €	19 843,44 €	
204	Subventions d'équipement versées	53 400,00 €	7 184,51 €	
21	Immobilisations corporelles	830 154,00 €	445 727,46 €	109 713,00 €
23	Immobilisations en cours	5 327 101,00 €	1 099 887,92 €	2 490 793,00 €
Total des dépenses d'Equipement		6 270 661,00 €	1 572 643,33 €	2 600 506,00 €
10	Apports, dotations et réserves			
13	Subventions d'investissement			
16	Emprunts et dettes assimilées	378 352,00 €	353 295,71 €	
26	Participations et créances rattachées			
27	Autres immobilisations financières			
Total des dépenses Financières		378 352,00 €	353 295,71 €	
Total des dépenses réelles d'Investissement		6 649 013,00 €	1 925 939,04 €	2 600 506,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	67 230,00 €	7 230,14 €	
041	Opérations patrimoniales			
Total des dépenses d'ordre d'Investissement		67 230,00 €	7 230,14 €	
TOTAL DES DEPENSES DE L'EXERCICE		6 716 243,00 €	1 933 169,18 €	2 600 506,00 €
001	Solde d'exécution d'investissement reporté	648 259,00 €	648 258,72 €	
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		7 364 502,00 €	2 581 427,90 €	2 600 506,00 €

RECETTES				
Chap.	Libellés	Budget 2021	Réalisé 2021	Restes à Réaliser
13	Subventions d'investissement	2 290 727,00 €	244 886,21 €	1 619 965,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	519 175,00 €	519 175,00 €	
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)			
204	Subventions d'équipement reçues			
21	Immobilisations corporelles			
23	Immobilisations en cours			
Total des recettes d'Equipement		2 809 902,00 €	764 061,21 €	1 619 965,00 €
10	Apports, dotations et réserves (sauf 1068)	660 000,00 €	389 145,77 €	
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	1 205 410,00 €	1 205 410,72 €	
024	Produits de cessions	6 000,00 €		
Total des recettes Financières		1 871 410,00 €	1 594 556,49 €	
Total des recettes réelles d'Investissement		4 681 312,00 €	2 358 617,70 €	1 619 965,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	2 495 000,00 €		
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	188 190,00 €	188 189,49 €	
Total des recettes d'ordre d'Investissement		2 683 190,00 €	188 189,49 €	
TOTAL DES RECETTES DE L'EXERCICE		7 364 502,00 €	2 546 807,19 €	1 619 965,00 €
001	Excédent d'investissement reporté			
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		7 364 502,00 €	2 546 807,19 €	1 619 965,00 €

Déficit de la section d'investissement : 34 620,71 €

Besoin de financement de la section d'investissement : 1 015 161,71 €

Envoyé en préfecture le 20/06/2022

Reçu en préfecture le 20/06/2022

Affiché le

ID : 027-200063774-20220614-2022R40-BF



REPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Commune Nouvelle de PACY-sur-EURE

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait de délibération du Conseil Municipal

Séance du Mardi 14 juin 2022

Le quatorze juin deux mil vingt-deux, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de PACY-SUR-EURE, légalement convoqué en date du huit juin 2022, s'est réuni à la salle du conseil au 1^{er} étage – Mairie de Pacy-sur-Eure – Place René Tomasini à Pacy-sur-Eure, sous la présidence de Monsieur Yves LELOUTRE, Maire.

Étaient présents : Yves LELOUTRE, Bruno VAUTIER, Christian LE DENMAT, Pascal LEHONGRE, Frédérique ROMAN, Alain DUVAL, Céline MIRAUX, Hugues PERROT, Carole NOEL, Julien CANIN, Valérie BOUGAULT, Françoise AUGUSTE, Philippe LEBRETON, Laurence MOURGUES, David GUICHARD, Stéphane BAUDOIN, Christophe BOUDEWEEL, Yann DUPOND, Charlotte CRAMOISAN, Benoît METAYER, Corinne FISCHER, Claire PETRY, Louise THOMAS, Maëlle COUANAU.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : Véronique SERVANT, Benoît BROCHETON, Michel GARNIER, Isabelle MACE, Lydie CASELLI, Guillaume HUREL, Armelle MAROILLEZ, Marlène JEGU, Benjamin BOUGEANT

Pouvoirs : Armelle MAROILLEZ à Hugues PERROT, Benjamin BOUGEANT à Laurence MOURGUES, Benoît BROCHETON à Yves LELOUTRE, Guillaume HUREL à Pascal LEHONGRE, Lydie CASELLI à Bruno VAUTIER, Marlène JEGU à Louise THOMAS, Véronique SERVANT à Christophe BOUDEWEEL

Louis THOMAS a été élue secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 24

Nombre de votants : 31 (dont 7 pouvoirs)

Rapport : R41-2022

Objet : Affectation des résultats du compte administratif 2021 du budget principal

Proposition d'affectation des résultats

Bilan global 2021	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		
	Budget	Emis	Budget	Emis	Restes à réaliser
RECETTES	8 287 651 €	8 117 974,62 €	7 364 502 €	2 546 807,19 €	1 619 965 €
DEPENSES	8 287 651 €	4 583 093,19 €	7 364 502 €	2 581 427,90 €	2 600 506 €
Excédent		3 534 881,43 €			
BALANCE Besoin Financement				34 620,71 €	980 541,00 €
Total besoin financement				1 015 161,71 €	

Rappelons que les prévisions de virement de la section de fonctionnement vers la section d'Investissement étaient de 2 495 000 €uros.

Il vous est proposé de réaliser le virement de la section de Fonctionnement vers la section d'Investissement correspondant au besoin de financement de la section d'Investissement, soit 1 015 162 €uros

Après ce virement, le bilan global de l'exercice 2021 deviendrait donc le suivant :

Affectation du résultat	Résultat de la section		
	Avant Virement	Virement	Après Virement
FONCTIONNEMENT			
Excédent	3 534 881,43 €	1 015 161,71 €	2 519 719,72 €
Déficit			
INVESTISSEMENT			
Excédent			
besoin de financement	1 015 161,71 €	1 015 161,71 €	0,00 €

Reprise des résultats au budget 2021

Le virement de la section de fonctionnement de 1 015 161,71 € sera repris au budget 2022 en recettes de la section d'investissement à l'article 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé ».

Le besoin de financement 2021 de la section d'investissement sera repris au budget 2022, en dépenses de la section d'investissement, au chapitre 001 « solde d'exécution d'investissement reporté » 34 620,71 €

Le résultat de la section de fonctionnement, après virement à la section d'investissement, sera repris au budget 2022, en recette de la section de fonctionnement, au chapitre 002 « excédent antérieur reporté » pour 2 519 719,72 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier son article L.1612-12 ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Eure en date du 3 Août 2016, actant la création de ladite Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure ;

Vu le rapport 41-2022 de Monsieur le Maire de la Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure, relatif à l'affaire citée en objet ;

Sur la base de ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver l'affectation du résultat 2021 du Budget principal de la Commune de Pacy-sur-Eure comme indiqué ci-dessous :

Envoyé en préfecture le 20/06/2022

Reçu en préfecture le 20/06/2022

Affiché le

ID : 027-200063774-20220614-2022R41-DE

Affectation du résultat	Résultat de la section		
	Avant Virement	Virement	Après Virement
 FONCTIONNEMENT			
Excédent	3 534 881,43 €	1 015 161,71 €	2 519 719,72 €
Déficit			
 INVESTISSEMENT			
Excédent			
besoin de financement	1 015 161,71 €	1 015 161,71 €	0,00 €

Reprise des résultats au budget 2022

Le virement de la section de fonctionnement de 1 015 161,71 € sera repris au budget 2022 en recettes de la section d'investissement à l'article 1068 « *excédent de fonctionnement capitalisé* ».

Le besoin de financement 2021 de la section d'investissement sera repris au budget 2020, en dépenses de la section d'investissement, au chapitre 001 « *solde d'exécution d'investissement reporté* » 34 620,71 €

Le résultat de la section de fonctionnement, après virement à la section d'investissement, sera repris au budget 2022, en recette de la section de fonctionnement, au chapitre 002 « *excédent antérieur reporté* » pour 2 519 719,72 €.

Fait à Pacy sur Eure, le 17 juin 2022

Pour extrait certifié conforme



Le Maire,

Yves LELOUTRE.

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 20/06/2022

Reçu en préfecture le 20/06/2022

Affiché le

ID : 027-200063774-20220614-2022R41-DE